

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
								✓			
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

10
1843
27331

JOURNAUX

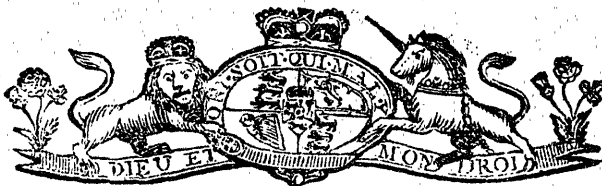
DU

CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE DU

BAS-CANADA.



ETANT LA CINQUIEME SESSION

DU

Septième Parlement Provincial.

1814.

QUEBEC:

IMPRIME' PAR ORDRE DE LA CHAMBRE, PAR JOHN NEILSON, No. 3, RUE
DE LA MONTAGNE.

1814.

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF.

Anno 54 GEORGII Tertii Regis.

Jeudi, le Treizième jour de Janvier, dans la Cinquante quatrième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur George Trois, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi—Etant la Cinquième Session du Septième Parlement Provincial du Bas-Canada, tel que continuée par plusieurs Ajournemens et Prorogations jusqu'à ce jour.

LES Membres de la Chambre alors assemblés à l'Evêché, dans la Cité de Québec, ont été :

Les Honorables

Messrs. Jonathan Sewell, Orateur.
Le Lord Evêque de Québec. *François Baby.*
John Hale.
Antoine Fuchereau Duchesnay.
John Caldwell.
Herman W. Ryland.

A 2

L'Honorable

L'Honorable Orateur a informé la Chambre qu'il y avoit un Membre en dehors, prêt à être introduit :

Et l'Honorable Mr. *Blackwood* a été introduit entre l'Honorable Mr. *Baby* et l'Honorable Mr. *Duchesnay*.

Alors l'Honorable Mr. *Blackwood* a présenté son *Writ* de Sommation à l'Orateur, qui l'a livré au Greffier ; et il est comme suit :

(Signé) GEORGE PREVOST.

GEOURGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à Notre Bien-aimé et Fidèle Sujet *John Blackwood*, Ecuyer, SALUT : Vû que de l'Avis et consentement de Notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes, Nous concernant, ainsi que l'Etat et la Défense de notre Province du *Bas-Canada*, et l'Eglise d'icelle, Nous avons ordonné de tenir Notre Législature dans Notre Cité de *Québec*, le Vingt-cinquième jour de Mai prochain, pour y conférer et traiter avec vous et autres Grands Hommes, et Notre Conseil Législatif de Notre dite Province, Nous vous commandons, et sur la Foi et Fidélité par laquelle vous Nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que, vû la difficulté et les dangers des Affaires susmentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous soyez personnellement présent le Vingt-cinquième jour de Mai susdit, à l'Assemblée de Notre dite Législature, avec Nous et les Grands Hommes et le Conseil Législatif ci-dessus mentionnés, pour conférer sur lesdites Affaires et donner votre avis, et comme vous Nous aimez, ainsi que l'Honneur, la Sûreté et la Défense de Notre dite Province et de l'Eglise d'icelle, et l'Expédition des Affaires ci-dessus, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin Notre Fidèle et Bien aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur Notre dite Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. à Notre Château *Saint Louis*, dans Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, le Neuvième jour d'Avril, dans l'Année de Notre Seigneur, Mil huit cent treize, dans la Cinquante-Troisième Année de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Ch.

Alors

Alors l'Honorable Mr. *Blackwood* est venu à la Table, et a pris le Serment prescrit par le Statut de la Trente et unième de Sa présente Majesté, qui lui a été administré par *David Monro*, Ecuyer, un des Commissaires, et il a pris son Siége en conséquence.

Le Commissaire s'est alors retiré.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Après quelque tems la Chambre s'est remise.

Son Excellence SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Gouverneur en Chef, étant assis dans la Chaise, sur le Trône, l'Orateur a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire d'informer l'Assemblée, que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès de lui en cette Chambre.

Laquelle étant venue avec son Orateur ;

Il a plû à Son Excellence faire la Harangue suivante :

Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

C'est pour moi une grande satisfaction de vous rencontrer de nouveau en Parlement, assuré comme je le suis que vos délibérations seront influencées par les mêmes principes de loyauté et d'affection envers votre Souverain, et de zèle actif pour la sécurité et le bonheur de cette Province, qui ont jusqu'ici distingué le Peuple du *Bas-Canada*.

Sa Majesté continuant dans l'état de maladie qui l'afflige depuis si long-tems, au grand regret de tous ses Sujets, le Gouvernement continue d'être administré par Son Altesse Royale le Prince Régent, avec une sagesse et une énergie qui promettent les avantages les plus durables à l'Empire Britannique.

Sur le Continent de l'Europe, une confédération formidable par la force et par les talens militaires, s'est formée par l'union de la *Russie*, de la *Prusse*, de l'*Autriche* et de la *Suède*, à l'effet d'arrêter les nouveaux efforts du Dominateur de la *France*, pour obtenir l'Empire Universel ; et les brillans succès qui ont, jusqu'à présent, invariablement accompagné

accompagné les Armes des Alliés dans cette lutte importante, donnent l'espérance bien fondée du rétablissement de l'indépendance des nations si long-tems opprimées, et du retour de la Paix dans cette partie du monde.

En *Espagne* et dans le Territoire même de la *Franco*, où les Armes victorieuses de Sa Majesté ont pénétré, les opérations splendides du Marquis de *Wellington*, et des Forces Angloise, Espagnole et Portugaise réunies, dans les Victoires de *Vittoria* et des *Pyrennées*, ainsi que dans la Chûte de *Saint Sébastien*, ont rivalisé avec celles de toutes les périodes précédentes, et sont de justes sujets de félicitation.

Si nous jettons les yeux sur nos propres rivages, nous y trouverons une ample matière d'actions de grâces envers le Souverain Distributeur de tous les biens, dans la conclusion de la dernière Campagne, effectuée d'une manière si glorieuse pour les Armes Britanniques et si désastreuse pour celles de l'Ennemi.

La défaite qu'il a essuyée sur la Rivière de *Chateaugay*, où une poignée de braves Canadiens ont repoussé une puissante Division de son armée, et la brillante victoire remportée sur les bords du *Saint Laurent* par un petit corps d'observation, sur l'armement formidable que commandoit le Major Général *Wilkinson*, ont tout à la fois hautement relevé l'honneur des armes de Sa Majesté et déconcerté d'une manière effective tous les plans de l'ennemi pour l'invasion de cette Province.

C'est encore un sujet additionnel de félicitation sincère, que nonobstant les divers évènements de l'été dernier, par lesquels l'ennemi avoit gagné du terrain dans le *Haut-Canada*, il ait, depuis, été forcé d'en abandonner la plus grande partie, et que le théâtre de la Guerre ait été transporté dans son propre territoire, où il s'est vu enlever *Niagara*, la plus considérable de ses forteresses, et les Postes importants de *Black Rock* et *Buffalo*, par la valeur et la hardiesse Britannique.

En passant en revue ces évènements, je ne puis m'empêcher de me rappeler avec orgueil et satisfaction que j'ai été témoin de l'empressement zélé avec lequel chacun a fait son devoir, tant dans la Milice que dans toutes les autres classes des Sujets de Sa Majesté en cette Province, ce que je considère comme le signe le moins équivoque de leur loyauté pour leur Souverain, et de leur détermination à défendre, jusqu'à la dernière extrémité, cette importante portion de ses Domaines.

Mrs.

Mr. l'Orateur, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je ferai mettre devant vous un Etat du Revenu Provincial de la Couronne, ainsi que de la Dépense de l'Année dernière.

Une des mesures que vous avez adoptées, dans la dernière Session, pour subvenir aux besoins du Service Public, ne fait que de commencer à être mise en opération, et comme elle promet de devenir une source très productive de Revenu, je me repose avec confiance sur votre libéralité pour telles appropriations en faveur de la Défense de la Province, qui pourront être requises par la nature de la querelle où nous sommes engagés, et par les circonstances des tems.

*Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Nonobstant l'aspect favorable de nos affaires en ce moment, et la sûreté où se trouve la Province, depuis que l'Ennemi a été déconcerté dans ses derniers efforts pour l'envahir, nous devons, néanmoins, être préparés à le recevoir avec fermeté, et à repousser vigoureusement toutes les entreprises que pourroit encore lui suggérer sa présomption pour l'accomplissement de son objet avoué.

Je me repose donc sur votre sagesse et vigilance pour suggérer tout ce qui pourroit être nécessaire à cette fin, et sur votre loyauté et patriotisme pour accepter les nouveaux sacrifices que la guerre pourroit requérir; vous assurant que le Gouvernement de Sa Majesté, loin d'oublier les efforts que cette Province a déjà faits pour se défendre, met tout en œuvre pour augmenter et fortifier l'établissement Militaire qui est sous mon commandement, autant que le peuvent permettre les autres endroits où il est obligé d'envoyer des forces.

Pleinement convaincu que la place que j'occupe est remplie de difficultés proportionnellement à son importance, je suis néanmoins encouragé à en remplir les devoirs, dans la persuasion que vous m'aidez toujours à maintenir l'honneur, et à promouvoir le service de mon Souverain. Avancer la prospérité de cette Province, et en préserver l'intégrité, sont des objets que je ne perdrai jamais de vue. Me reposant avec confiance sur l'assistance cordiale que vous m'accorderez pour les atteindre

atteindre, ma grande ambition fera de pouvoir fidèlement rendre témoignage à Son Altesse Royale le Prince Régent, de la loyauté, du zèle et de l'unanimité des Sujets Canadiens de Sa Majesté, et d'emporter avec moi, en quelque tems que je retourne auprès du Roi, la bonne opinion et l'affection du Peuple de cette Province.

Laquelle étant finie, il a plû à son Excellence de se retirer, et la Chambre d'Assemblée s'en est allée.

PRIERES.

Hodie id. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour l'Amélioration de la Navigation du Fleuve Saint Laurent ;" pro formâ.

L'Orateur a fait rapport de la Harangue de Son Excellence, émanée du Trône.

ORDONNE', Qu'une Humble Adresse soit présentée à Son Excellence, pour sa Harangue émanée du Trône.

Alors les Membres suivans ont été commis pour préparer une Adresse, conformément audit Ordre.

*Les Honorables Messrs. Hale.
Duchesnay.
Blackwood.*

Lesquels s'affembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a alors informé la Chambre qu'il avoit reçu du Major-Général *Sheaffe*, une Lettre datée de *York*, dans le *Haut-Canada*, le Vingt-trois de Mars dernier, en réponse à celle qu'il lui avoit envoyée en lui transmettant les Remercimens de cette Chambre.—Il a alors lu la Lettre, dont le sens étoit—Qu'il avoit reçu la notification de la distinction conférée par le Vote de Remercimens de cette Chambre, à lui, aux Officiers, Officiers non-commissionés et Soldats des Forces régulières et de Milice, qu'il avoit l'honneur de commander le Treize Octobre, à la Bataille de *Queenstown*.—Qu'il ne manqueroit pas d'annoncer aux Troupes, l'honneur qui leur avoit été conféré—Que comme plusieurs des Sauvages des Six Nations s'affembloient alors au *Fort George*,

George, il leur communiqueroit aussi les Remercimens de cette Chambre d'une manière solennelle, convenable à la dignité de cette Chambre— Il fait à l'Orateur ses plus sincères remerciemens de la manière très-flatteuse et polie dont il lui a plû lui communiquer la Résolution de cette Chambre.

L'Orateur a aussi informé la Chambre qu'il avoit reçu du Brigadier-Général *Proctor*, une Lettre datée de *Sandwich*, le Treize d'Avril dernier, en réponse à celle qu'il lui avoit envoyée, en lui transmettant les Remercimens de cette Chambre.— Il a alors lu la Lettre, dont le sens étoit, qu'il avoit reçu la Résolution qui lui communiquoit les Remercimens de cette Chambre pour la victoire signalée remportée par la Force sous son Commandement le Vingt-deux de Janvier dernier à la Bataille de *Frenchtown*— Qu'il avoit communiqué les Remercimens à ceux à qui ils avoient rapport, et il prioit l'Orateur d'informer la Chambre combien il étoit sensible à l'honneur qui lui étoit conféré, ainsi qu'à ceux qui étoient sous son Commandement. Qu'il communiqueroit, à la première occasion, le vote de Remercimens aux Chefs et Guerriers Sauvages qui ont combattu à la Bataille de *Frenchtown*. Il fait ensuite à l'Orateur ses Remercimens les plus sincères, de la manière polie dont il lui a plû lui communiquer la Résolution de cette Chambre.

La Chambre a été appelée comme suit :

Le *Juge en Chef*, Orateur, Présent.

Le *Lord Evêque de Québec*, Présent.

Les Honorables

Messrs. Dunn, Excusé.

De St. Ours, Excusé.

Baby, Présent.

Sir George Pownall, Excusé.

Osgoode, Excusé.

Monk, Excusé.

Sir John Johnson.

De Lotbinière, Excusé.

Williams, Excuse.

Charles De St. Ours, Excusé.

Hale, Présent.

Duchesnay, Présent.

De Rouville, Excusé.

Caldwell, Présent.

Ryland, Présent.

Gaspé, Excusé.

Cuthbert.

Blackwood, Présent.

B

Membres

Membres commis pour considérer les Privilèges de cette Chambre, et pour faire des Règles pour la bonne conduite d'icelle.

Les Honorables Messieurs Le Juge en Chef.

Le Lord Evêque de Québec.

<i>Baby,</i>	<i>Caldwell,</i>
<i>Hale,</i>	<i>Ryland,</i>
<i>Duchesnay,</i>	<i>Blackwood.</i>

Lesdits Membres s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Membres nommés Sous-Comité pour préparer et perfectionner les Journaux de cette Chambre.

*Les Honorables Messrs. Hale et
Caldwell.*

Lesdits Membres s'assembleront et s'ajourneront quand et aussi souvent qu'il leur plaira.

ORDONNE', Que les différens *Writs* de Prorogation, émanés depuis la dernière Session, soient entrés au long dans les Journaux de cette Chambre, dans l'Ordre de leurs dates respectives, immédiatement avant les Entrées de ce jour.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Samedi prochain à Sept heures du Soir, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI 15e. JANVIER.

LES Membres affeblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

<i>Messrs. Hale.</i>	<i>Ryland.</i>
<i>Duchesnay.</i>	<i>Blackwood.</i>
<i>Caldwell.</i>	

PRIERES.

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport, de la part du Comité chargé de préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, qu'il avoit préparé ladite Adresse ; laquelle étant lue par le Greffier a été accordée par la Chambre, et est comme suit :

A SON EXCELLENCE

SIR GEORGE PREVOST, Baronet,

Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et de leurs différentes Dépendances, Vice-Amiral d'icelles, Lieutenant-Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans lesdites Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et dans leurs différentes Dépendances, et dans les Iles de Terre Neuve, du Prince Edouard, Cap Breton, et des Bermudes, &c. &c. &c.

S'IL PLAÎT A VOTRE EXCELLENCE,

NOUS, très-Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, prenons la liberté de remercier Humblement Votre Excellence de Sa Harangue du Trône, à l'ouverture de cette Session.

Nous assurons Votre Excellence que des principes de loyauté et d'affection envers Notre Souverain, et d'un zèle actif pour la sûreté et le Bien-être de cette Province influeront constamment sur nos délibérations, et nous remercions Votre Excellence de la justice qu'elle nous rend en nous témoignant qu'elle en est convaincue.

Nous déplorons sincèrement avec tous les fidèles Sujets de Sa Majesté, la Maladie dont Sa Majesté a été malheureusement affligée depuis si long-tems ; Nous ne pouvons en mêmetems qu'admirer la sagesse et l'énergie de Son Altesse Royale le Prince Régent, dont l'administration du Gouvernement promet à l'Empire Britannique les avantages les plus durables.

La Confédération formidable par la force et les talens Militaires qui
B 2 s'est

s'est formée dans le Nord de l'Europe pour arrêter les nouveaux efforts du Dominateur de la France pour obtenir l'Empire du Monde, et les Triomphes sans exemples qui ont couronné les efforts glorieux des Alliés dans cette lutte importante, nous donnent un juste sujet d'espérer qu'ils réussiront complètement à rendre l'indépendance aux Nations opprimées depuis si long-tems, et une Paix honorable à cette partie du Monde. Nous partageons avec Votre Excellence les sentimens de satisfaction qu'elle exprime sur les opérations brillantes des forces réunies de l'Angleterre, de l'Espagne et du Portugal, sous le Commandement du Marquis de Wellington, dans les Victoires de Vittoria et des Pyrénées et dans la prise de St. Sébastien. Ces exploits rivalisent avec ceux d'aucune époque antérieure, et nous les regardons comme de justes sujets de congratulation.

Nous reconnoissons avec Votre Excellence que nous avons une ample matière d'actions de grace envers le Souverain Distributeur de tous les biens dans la conclusion de la dernière Campagne sur nos propres rivages, d'une manière si glorieuse pour les Armes Britanniques, et si désastreuse pour celles de l'Ennemi. La défaite mémorable qu'il a essuyée sur la Rivière Chateaugay, et qui fait tant d'honneur au nom Canadien, et la victoire éclatante qu'un petit corps d'observation sur les Rivages du St. Laurent a remportée sur l'armée formidable commandée par le Général Wilkinson, en ajoutant un nouveau lustre aux armes de Sa Majesté, ont déconcerté les plans de l'Ennemi pour l'invasion de la Province. Nous regardons avec Votre Excellence, comme un nouveau sujet d'une congratulation sincère, les actions brillantes des Forces de Sa Majesté, qui ont obligé l'Ennemi d'abandonner le principal terrain qu'il avoit gagné dans le Haut-Canada, par les événemens de l'Été dernier, et qui ont transporté le Théâtre de la guerre dans son propre territoire, et dont la conséquence a été la prise par assaut de la Forteresse la plus considérable, Niagara, et des Postes importants de Black Rock et Buffalo, qui lui ont été enlevés par la valeur et la hardiesse Britannique.

Nous recevons avec orgueil et satisfaction l'approbation que Votre Excellence veut bien donner à la conduite de la Milice, et de toutes les classes des Sujets de Sa Majesté en cette Province. Elle ne pourra que les animer de plus en plus à remplir avec zèle ce devoir sacré qu'ils doivent à leur Souverain Chéri, en défendant jusqu'à la dernière extrémité cette partie importante de ses Domaines.

Nous.

Nous convenons parfaitement avec Votre Excellence, que malgré l'aspect favorable de nos affaires présentes, nous devons être préparés à rencontrer avec fermeté et repousser avec vigueur toutes les mesures que la présomption de notre Ennemi pourra lui dicter pour l'accomplissement de son objet notoire, et Votre Excellence peut compter sur notre zèle à coopérer à toutes les mesures qui tendront au soutien du Gouvernement de Sa Majesté, et à la défense vigoureuse de cette Province. Nous recevons avec gratitude les assurances que Votre Excellence a bien voulu nous donner, des efforts du Gouvernement de Sa Majesté, pour renforcer et augmenter l'établissement Militaire sous votre Commandement.

Pleinement convaincus des difficultés et de l'importance de la situation dans laquelle Votre Excellence se trouve, nous prenons la liberté d'assurer respectueusement Votre Excellence, qu'elle peut se reposer avec confiance sur notre support pour maintenir l'honneur et promouvoir le service de Sa Majesté, et nous la prions de recevoir nos remerciements les plus sincères des assurances obligeantes qu'elle a bien voulu nous donner, que son objet principal sera toujours d'avancer la prospérité de cette Province, et de son ambition de pouvoir représenter fidèlement à Son Altesse Royale le Prince Régent, la loyauté, le zèle et l'unanimité des Sujets Canadiens de Sa Majesté, et d'emporter avec Votre Excellence, en quelque tems qu'elle retourne auprès du Roi, la bonne opinion et l'affection du Peuple de cette Province.

ORDONNE' Que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence par toute la Chambre.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. *Duchesnay* et l'Honorable Mr. *Blackwood*, se rendent auprès de Son Excellence, pour s'informer humblement quel tems il plaira à Son Excellence de fixer pour recevoir cette Chambre avec ladite Adresse.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Sept heures du Soir, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI 17e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Messrs. Hale.

Duchesnay.

Ryland.

Blackwood.

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Blackwood* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Duchesnay* et lui, s'étoient rendus, (conformément à l'Ordre,) auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir quand il plairoit à Son Excellence de recevoir l'Adresse de cette Chambre, et qu'il avoit plû à Son Excellence de fixer Demain à Deux heures de l'Après-midi.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Une heure et demie de l'Après-Midi.

MARDI 18e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Messrs. Hale.

Le Lord Evêque de Québec.

Duchesnay.

Caldwell.

Ryland.

Cuthbert.

Blackwood.

PRIERES.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Après quelque tems la Chambre s'est remise.

L'Orateur a fait rapport que la Chambre avoit aujourd'hui présenté son Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, et que Son Excellence avoit bien voulu faire la Réponse suivante :

Messieurs du Conseil Législatif,

Je reçois Votre Adresse avec les sentimens d'une grande satisfaction.

La

La Loyauté et l'attachement que vous professez envers la personne et le Gouvernement de Sa Majesté, me sont extrêmement agréables, et l'assurance que vous m'avez donnée de votre assistance cordiale dans l'accomplissement de l'important devoir qui m'est imposé, me donne lieu d'espérer que la Bonté Divine voudra bien se servir de moi pour maintenir l'honneur et les intérêts de Sa Majesté, et avancer par là le vrai Bonheur de la Province.

ORDONNE', Que l'Adresse de cette Chambre, et la Réponse à icelle, soient imprimées et publiées.

L'Honorable Mr. *Hale* a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivants :

(Signé) GEORGE PREVOST.

(Message privé et confidentiel.)

Le Gouverneur en Chef, en sa qualité de Commandant des Forces, trouvant indispensable au Service Public des Provinces de Sa Majesté qui sont sous son Commandement, de faire sortir et mettre en Circulation pour plus de Cinq cent mille Livres de Billets de l'Armée, sous des dénominations et descriptions différentes de celles qui sont reconnues par l'Acte de la 53e. année de Sa présente Majesté, Chap. 3, Sect. 14, recommande à la sérieuse et immédiate considération du Conseil Législatif la nécessité d'étendre les Provisions de l'Acte de la 52e. année de Sa Majesté, " pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée," ou telles parties d'icelui qu'il seroit à propos d'adopter, à tous les Billets de l'Armée, quels qu'en soient le montant, la dénomination et la description, que le Gouverneur en Chef, en sa qualité de Commandant des Forces, fera ci-après sortir et mettre en Circulation, selon que les besoins du Service de Sa Majesté dans lesdites Provinces pourront le requérir.

(Signé) G. P.

Château Saint Louis, }
le 17e. Janvier, 1814. }

ORDONNE', Que la Chambre se forme en Comité de toute la Cham-
bre

bre, à la prochaine Séance, pour prendre en considération le Message de Son Excellence du Dix-sept du courant.

L'Orateur a déclaré cette Affsemblée continuée à Demain à Sept Heures du Soir, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI 19e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Messrs. Hale.

Caldwell.

Blackwood.

PRIERES.

L'Orateur a informé la Chambre qu'il y avoit un Membre en dehors, prêt à être introduit.

Et l'Honorable Mr. *M'Gillivray* a été introduit, entre l'Honorable Mr. *Hale* et l'Honorable Mr. *Caldwell*.

Alors l'Honorable Mr. *M'Gillivray* a présenté son *Writ* de Somma-tion à l'Orateur, qui l'a livré au Greffier, et il est comme suit :

(Signé) GEORGE PREVOST.

GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à Notre Bien-aimé et Fidèle Sujet *William M'Gillivray*, Ecuyer, SALUT : Vû que de l'Avis et consentement de Notre Conseil, pour certaines affaires épineuses et urgentes, Nous concernant, ainsi que l'Etat et la Défense de notre Province du *Bas-Canada*, et l'Eglise d'icelle, Nous avons ordonné de tenir Notre Législature dans Notre Cité de *Québec*, le treizième jour de Janvier prochain, pour y conférer et traiter avec vous
et

et autres Grands Hommes, et Notre Conseil Législatif de Notre dite Province, Nous vous commandons, et sur la Foi et Fidélité par laquelle vous Nous êtes lié, vous enjoignons fermement, que, vû la difficulté et les dangers des Affaires susmentionnées, sans aucune excuse quelconque, vous foyez personnellement présent à l'Assemblée de Notre dite Législature, avec Nous et les Grands Hommes et le Conseil Législatif ci-dessus mentionnés, pour conférer sur les Affaires et donner votre avis, et comme vous Nous aimez, ainsi que l'Honneur, la Sûreté et la Défense de Notre dite Province et de l'Eglise d'icelle, et l'Expédition des Affaires ci-dessus, vous ne devez en aucune manière y manquer. Témoin Notre Fidèle et Bien aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur Notre dite Province, du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. à Notre Château *Saint Louis*, dans Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, le Dix-neuvième jour de Janvier dans l'Année de Notre Seigneur, Mil huit cent quatorze, dans la Cinquante-quatrième Année de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) HERMAN W. RYLAND, G. C. en Ch.

Alors l'Honorable Mr. *M'Gillivray* est venu à la Table, et a pris le Serment prescrit par le Statut de la 31^e. de Sa présente Majesté, lequel a été administré par *Louis Montizambert*, Ecuyer, un des Commissaires, et il a pris son Siège en conséquence.

Alors le Commissaire s'est retiré.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef du Dix-sept du courant.

La Chambre (conformément à l'Ordre) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur ledit Message.

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit pris ledit Message en considération, et avoit résolu qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef; laquelle étant lue, étoit en ces Termes :

C

RESOLU

RESOLU, Qu'une Humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour faire les Remercimens de cette Chambre de son Message du Dix-sept du courant, concernant l'Emission ultérieure de Billets de l'Armée, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre ne manquera pas de prendre ledit Message en sa plus sérieuse considération, et qu'elle adoptera avec empressement les mesures qui paroîtront propres à accomplir les objets qui y sont proposés.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. *Caldwell* et l'Honorable Mr. *Blackwood* se rendent auprès de Son Excellence avec ladite Adresse.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été présenté à la Chambre par l'Honorable Mr. *Hale*.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les Mots suivans :

(Signé) GEORGE PREVOST, Gouverneur.

Le Gouverneur en Chef croit qu'il est nécessaire d'informer le Conseil Législatif, que, depuis le commencement de la présente Session de la Législature, des circonstances nécessitent indispensablement qu'il s'éloigne de la Cité de *Québec*, pour peu de jours, afin de se rapprocher des Frontières de la Province.

Le Gouverneur en Chef espère que le Conseil Législatif ne jugera pas qu'il soit nécessaire de suspendre ses délibérations pendant son absence momentanée, et qu'il procédera à s'enquérir de telle partie des Affaires publiques qui ne lui paroitra pas requérir une communication personnelle et immédiate avec le Gouverneur en Chef.

(Signé) G. P.

Château Saint Louis, }
Québec, le 19e. Janvier, 1814. }

ORDONNE', Que la Chambre se forme immédiatement en Comité de toute la Chambre sur ce Message.

La

La Chambre (conformément à l'Ordre) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur ce Message.

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Caldwell* a fait rapport, de la part du Comité, qu'il avoit pris ledit Message en considération, et avoit résolu qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef ; laquelle étant lue, étoit en ces Termes :

RESOLU, Qu'une Humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour faire les Remercimens de cette Chambre de son Message de ce jour, et pour assurer Son Excellence de l'obéissance de cette Chambre à la Recommandation de Son Excellence y contenue, en autant qu'il sera trouvé praticable.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. *Hale* et l'Honorable Mr. *M'Gillivray* se rendent auprès de Son Excellence avec ladite Adresse.

L'Orateur a déclaré cette Affsemblée continuée à Demain, à Deux Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

JEUDI 20e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Caldwell.</i>	<i>Blackwood.</i>
	<i>Ryland.</i>	<i>M'Gillivray.</i>
	<i>Cuthbert.</i>	

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Caldwell* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Blackwood* et lui, s'étoient rendus (conformément à l'Ordre) auprès de Son Excellence, avec l'Adresse de cette Chambre, d'Hier.

L'Honorable Mr. *M'Gillivray* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Hale*

20 54 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1814.

Hale et lui s'étoient rendus (conformément à l'Ordre) auprès de Son Excellence, avec une autre Adresse de cette Chambre, d'Hier.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Samedi prochain, à Deux Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI 22e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Messrs. Ryland. M'Gillivray.
Blackwood.

PRIERES.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Mardi prochain, à Deux Heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI 25e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Messrs. Baby. Blackwood.
Caldwell. M'Gillivray.
Ryland.

PRIERES.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Deux Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI

MERCREDI 26e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Messrs. Baby. Blackwood.
Ryland. M'Gillivray.

PRIERES.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Vendredi prochain, à Deux Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

VENDREDI 28e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Baby, Blackwood.
Ryland. M'Gillivray.

PRIERES.

La Pétition des Magistrats de la Cité de *Montréal*, présentée par l'Honorable Mr. M'Gillivray, au sujet de l'Ordonnance passée dans la Dix-septième Année du Règne de Sa Majesté, concernant les Boulangers des Villes de *Québec* et de *Montréal*, étant lue ;

ORDONNE', Que ladite Petition reste sur la Table.

Message de l'Assemblée, par Mr. Lee, avec un Bill, intitulé,
" Acte pour rendre les Juges en Chef et les Juges des Cours du Banc
" du Roi, en cette Province, inhabiles à être sommés, ou à siéger et
" voter comme Membres du Conseil Législatif ;" auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

ORDONNE'.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la première fois à la Séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Trois Heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI 31e. JANVIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby.</i>	<i>Ryland.</i>
	<i>Hale.</i>	<i>Blackwood.</i>
	<i>Duchesnay.</i>	<i>M'Gillivray.</i>
	<i>Caldwell.</i>	

PRIERES.

L'Ordre du jour ayant été lu pour la première lecture du Bill, intitulé, " Acte pour rendre les Juges en Chef, et les Juges de la Cour du Banc du Roi, de cette Province, inhabiles à être sommés, ou à siéger et voter comme Membres du Conseil Législatif ;"

Il a été proposé, Que l'Ordre du jour soit déchargé, et que ce Bill soit lu pour la première fois à la Séance prochaine.

Il a été résolu dans la Négative.

Ledit Bill a été alors lu pour la première fois.

Sur quoi il a été proposé de résoudre, Que les matières contenues dans ledit Bill sont contraires aux Règles et aux Formes Parlementaires, sans Précédens, et empiètent sur les Prérogatives de la Couronne, et sur les Droits et Privilèges de cette Chambre.

Il a été unanimement résolu dans l'Affirmative.

Il a été alors proposé, Que cette Chambre ne procède pas à la considération ultérieure de ce Bill.

Il a été résolu unanimement dans l’Affirmative.

L’Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Mercredi prochain, à Trois Heures de l’Après-Midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

MERCREDI 2e. FEVRIER.

LES Membres Assemblés ont été :

L’Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

*Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Duchesnay. Blackwood.
Caldwell. M’Gillivray.
Cutbber.*

PRIERES.

Message de l’Assemblée, par Mr. *Taschereau*, avec un Bill, intitulé,
“ Acte pour parvenir plus efficacement à établir des Ecoles dans les
Campagnes de cette Province, pour y enseigner les premiers Elémens
de l’Education,” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

ORDONNE’, Que ce Bill soit lu pour la première fois à la Séance prochaine.

Message de l’Assemblée, par Mr. *Papineau*, avec un Bill, intitulé,
“ Acte pour établir une Maison d’Industrie dans la Cité de *Mont-
réal*,” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

ORDONNE’, Que ce Bill soit lu pour la première fois à la Séance prochaine.

ORDONNE’, Que les Remercimens de cette Chambre soient donnés au Lieutenant Colonel *De Salaberry*, des *Volteurs Canadiens*, et aux Officiers et Hommes sous son Commandement immédiat, pour leur conduite et leur Bravoure distinguées, dans l’Action du Vingt-six Octobre dernier, sur la Rivière *Chateaugay*, où une petite Bande héroïque de Troupes du Pays, ont repoussé l’Armée Américaine qui avançoit sous le Général *Hampton*. **ORDONNE’**

ORDONNE', Que les Remercimens de cette Chambre soient donnés au Lieutenant Colonel *Morrison*, du 89e. Régiment de Sa Majesté, et aux Officiers et Hommes sous son Commandement, pour la Bravoure et l'Habilité qui ont distingué leur conduite dans l'Action à *Chrystler's Farm*, le Onze Novembre dernier, où la science et la bravoure supérieures ont donné la victoire à des nombres inférieurs.

ORDONNE', Que les Remercimens de cette Chambre soient donnés au Lieutenant Général *Drummond*, pour sa disposition habile et judicieuse de la Force sous son Commandement, par laquelle la puissante Forteresse de *Niagara* a été arrachée à l'Ennemi, une Victoire signalée remportée sur ses Forces à *Black Rock*, et les Dépôts importans de *Black Rock* et *Buffalo* pris et détruits.

ORDONNE', Que les Remercimens de cette Chambre soient donnés au Colonel *John Murray*, et aux Officiers et Hommes sous son Commandement, pour la Bravoure intrépide, et la Conduite admirable qu'ils ont déployées, à la Prise par affaut de la Forteresse de *Niagara*, le Dix-neuf Décembre dernier au matin.

ORDONNE', Que les Remercimens de cette Chambre soient donnés au Major Général *Rial*, et aux Officiers et Hommes sous son Commandement, pour leur Bravoure et bonne Conduite dans l'Action avec les Forces Américaines à *Black Rock*, le Trente Décembre dernier, laquelle s'est terminée par l'entière défaite de l'Ennemi.

ORDONNE', Que l'Orateur de cette Chambre transmette, avec toute la Dépêche convenable, les Remercimens susdits aux différens Officiers ci-devant mentionnés, pour être par eux communiqués aux Officiers, Officiers non commissionnés et Soldats des Forces de Sa Majesté, sous leurs Commandemens respectifs.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Deux heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

JEUDI 3e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Baby. Caldwell. Ryland. Cuthbert. Blackwood. M'Gillivray.

PRIERES.

Hodiè 1^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour parvenir plus efficacement à établir des Ecoles dans les Campagnes de cette Province, pour y enseigner les premiers Elémens de l'Éducation."

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois Mardi prochain.

Hodiè 1^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal."

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la Séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Deux Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

VENDREDI 4^e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Baby, Blackwood. Duchesnay. M'Gillivray. Ryland.

PRIERES.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a été présenté à la Chambre, par l'Honorable Mr. Ryland.

D

Les

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) GEORGE PREVOST, GOUVERNEUR.

Le Gouverneur en Chef a donné Ordre de mettre devant le Conseil Législatif, les Etats suivans du Revenu Provincial de la Couronne, et de la Dépense, entre le 6e. Janvier 1813, et le 5e. Janvier 1814.

- No. 1.—COMPTÉ d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, pour le Revenu Casuel et Territorial.
- 2.—DITTO d'Argent reçu par do. do. pour Droits et Licences, en vertu du Statut de la 14e. Geo. III.
- 3.—DITTO d'Argent reçu par do. do. pour Droits sur les Vins, en vertu de l'Acte Provincial de la 33e. Geo. III.
- 4.—DITTO d'Argent reçu par do. do. pour Droits sur divers Biens, Effets et Marchandises, en vertu des Actes Provinciaux de la 35e. Geo. III. Chap. 8e. et 9e.
- 5.—DITTO d'Argent reçu par do. do. pour Licences sur les Billards, et Droits sur le Tabac manufacturé et le Tabac en poudre, en vertu des Actes Provinciaux de la 41e. George III. Chap. 13e. et 14e.
- 6.—DITTO d'Argent reçu par do. do. pour Droits, en vertu de l'Acte Provincial de la 45e. George III. Chap. 13e. continué par l'Acte de la 51e. George III. Chap. 1er.
- 7.—ETAT des Argens recueillis en vertu des Actes du Parlement Provincial de la 45e. Geo. III. Chap. 12e. et de la 51e. George III. Chap. 12e. et des Dépenses encourues pour le Soutien et l'Amélioration de la Navigation du Fleuve *Saint Laurent*.
- 8.—DITTO de Droits recueillis en vertu de l'Acte du Parlement Provincial de la 48e. Geo. III. Chap. 19e. pour l'Amélioration de la Navigation intérieure du Fleuve *Saint Laurent*, entre *Montréal* et le Lac *Saint François*.

No. 9.—COMPTE d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, pour Droits, en vertu de l'Acte Provincial de la 48e. George III. Chap. 34e pour réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*.

10.—DITTO d'Argent reçu par ditto, do. pour Droits sur divers Biens, Marchandises et Effets, et Licences en vertu de l'Acte Provincial de la 53e. Geo. III. Chap. 1er.

11.—DITTO d'Argent reçu par do. do. pour Amendes, Confiscations, &c. &c.

12.—DITTO du Revenu Provincial recueilli et reçu entre le 6e. Janvier 1813, et le 5e. Janvier 1814.

13.—ETAT qui fait voir les Droits en vertu des Actes Provinciaux des 33e. 35e. 45e. (continué par 51e.) 48e. Chap. 34e. 53e. Chap. 1er. et 53e. Chap. 11e. George III. et les différentes Appropriations d'iceux.

14.—DITTO des Articles sujets aux Droits en vertu des Actes Provinciaux des 33e. et 35e. Geo. III. qui ont passé le *Côteau du Lac* en allant dans le *Haut-Canada*, depuis le 1er. Janvier jusqu'au 31e. Décembre 1813.

15.—DITTO des Articles sujets aux Droits en vertu de l'Acte Provincial de la 41e. Geo. III. qui ont passé le *Côteau du Lac* en allant dans le *Haut-Canada*, depuis le 1er. Janvier jusqu'au 31e. Décembre 1813.

16.—DITTO des Articles sujets aux Droits en vertu de l'Acte Provincial de la 45e. George III. Chap. 13e. continué par Acte de la 51e. George III. Chap. 1er. qui ont passé le *Côteau du Lac* en allant dans le *Haut-Canada*, depuis le 1er. Janvier jusqu'au 31e. Décembre 1813.

17.—PRECIS des *Warrants* accordés par Son Excellence Sir GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, Son Honneur le Major Général FRANCIS DE ROTTENBURG, et Son Honneur le Major Général

Général GEORGE GLASGOW, Présidens, sur *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, pour le Payement de la Dépense Civile de la Province du *Bas-Canada*, pour l'année 1813.

No. 18.—PRECIS de Ditto accordés par Ditto, Ditto, sur Ditto, Do. pour le Payement des Salaires des Officiers du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, et des Dépenses Contingentes d'iceux, pour Ditto.

(Signé) G. P.

Château Saint Louis,
Québec, le 3e. Février, 1814. }

ORDONNE', Que le Message et les Papiers qui l'accompagnent restent sur la Table, pour la considération des Membres de cette Chambre.

Hodiè 2â. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*."

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Deux Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI 5e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. *Messrs. Caldwell.* *Blackwood.*
Ryland.

PRIERES.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Deux Heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI

LUNDI 7e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Caldwell. Blackwood.
Ryland. M'Gillivray.
Cuthbert.

PRIERES.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal."

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Ryland a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit fait quelques progrès dans ledit Bill, et demandoit permission de siéger de nouveau.

Accordé, et Ordonné que ledit Bill soit commis de nouveau à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI 8e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Hale. Cuthbert.
Duchesnay. Blackwood.
Caldwell. M'Gillivray.
Ryland.

L'Ordre

L'Ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,
“ Acte pour parvenir plus efficacement à établir des Ecoles dans les
“ Campagnes de cette Province, pour y enseigner les premiers Elé-
“ mens de l'Education.”

Il a été proposé, Que l'Ordre du jour soit déchargé, et que ledit Bill
soit lu pour la seconde fois le Huitième jour de Mai prochain.

RESOLU dans l'Affirmative.

L'Honorable Mr. *M'Gillivray* s'est levé à sa place, et a dit que ses
Affaires privées requéroient sa présence à *Montréal*, et a demandé Congé
d'absence.

ORDONNE', Que Mr. *M'Gillivray* prenne le Congé qu'il désire.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois
Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI 9e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Messrs. Ryland.

Blackwood.

PRIERES.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Deux
Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

JEUDI 10e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. *Baby.* *Caldwell.*
Hale. *Ryland.*
Duchesnay. *Blackwood.*

PRIERES.

L'Ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill intitulé "Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal."

Il a été proposé, Que l'Ordre du jour soit déchargé.

RESOLU dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité Spécial, et que le Comité soit Messrs. *Duchesnay, Ryland et Blackwood*, avec pouvoir d'envoyer querir les Personnes et Papiers, et de s'assembler et s'ajourner à volonté.

Message de l'Assemblée, par Mr. *Lee*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande," auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la première fois Mardi prochain.

L'Orateur, a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois Heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

VENDREDI 11e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. *Baby.* *Caldwell.*
Hale. *Ryland.*
Duchesnay. **PRIE.**

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a présenté à la Chambre un Bill, intitulé,
“ Acte qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans
“ la Cinquante et unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé,
“ Acte qui établit des Règlemens concernant les Etrangers, et certains
“ Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*, viennent dans
“ cette Province, ou y résident.”

ORDONNE', Que ledit Bill soit lu.

Hodiè 1^a vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte qui continue encore,
“ pour un tems limité, un Acte passé dans la Cinquante et unième
“ Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui établit des
“ Règlemens concernant les Etrangers, et certains Sujets de Sa Ma-
“ jesté, qui, ayant résidé en *France*, viennent dans cette Province,
“ ou y résident.”

ORDONNE', Que ledit Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain,
à Sept Heures du Soir, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI 14e. FEVRIER.

LES Membres affemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Hale. Ryland.
Caldwell. Blackwood.

PRIERES.

Message de l'Assemblée, par Mr. *Bourdages*, avec un Bill, intitulé,
“ Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties
“ de cette Province,” auquel elle demande la Concurrence de cette
Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE'

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une seconde fois à la Séance prochaine.

Autre Message de l'Assemblée, par le même Membre, avec un Bill, intitulé, " Acte qui continue, pour un tems limité, les deux différens " Actes y mentionnés, contenant des Règlemens pour les Pêches dans " le District inférieur de *Gaspé*," auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une seconde fois à la Séance prochaine.

Autre Message de l'Assemblée, par le même Membre, avec un Bill, intitulé, " Acte qui continue encore pour un tems limité, un Acte " passé dans la Quarante-huitième Année du Règne de Sa Majesté, " intitulé, " Acte pour régler les Procédures sur les Elections contes- " tées, ou les Retours des Membres pour servir dans la Chambre " d'Assemblée du *Bas-Canada*," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

Autre Message de l'Assemblée, par le même Membre, avec un Bill intitulé, " Acte qui continue encore, pour un tems limité, un Acte " passé dans la Cinquante et unième année du Règne de Sa Majesté, " intitulé, " Acte qui établit des Règlemens concernant les Etrangers, " et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*, vien- " nent dans cette Province, ou y résident," auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine Séance.

Message de l'Assemblée, par Mr. *Lee*, avec une Résolution, laquelle étant lue étoit dans les Mots suivans :

E

Chambre

Chambre d'Assemblée,

Vendredi, 11e. Février, 1814.

RESOLU, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, pour inviter leurs Honneurs à adjoindre une seconde Personne à *Pierre Bedard*, Ecuyer, pour être Agent de la Province, et pour informer leur Honneurs que la Chambre d'Assemblée concourra dans leur nomination.

ORDONNE', Que Mr. *Lee* porte ce Message au Conseil Législatif.

Attesté.

(Signé) WM. LINDSAY,
Greffier Assblée.

Le Messenger a été appelé, et l'Orateur lui a signifié que la Chambre répondroit par un Message de cette Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre procèdera à la considération de cette Résolution.

L'Honorable Mr. *Blackwood* a présenté une Pétition de *George Herriot*, Ecuyer, Député Maître Général de la Poste, demandant que le Maître de Poste, qui porte les Malles du Roi, avec un Aide de Poste, et un Domestique, soient exemptés des Devoirs de Milice.

ORDONNE', Que ladite Pétition reste sur la Table.

Comme ce jour étoit fixé pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante et unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des Règlemens concernant les Etrangers, et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province, ou y résident;"

ORDONNE', Que ledit Ordre soit déchargé.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Sept Heures du Soir, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI

MARDI 15e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Hale. Blackwood.
Ryland.

PRIERES.

L'Honorable Mr. Blackwood a présenté une Pétition de Joseph Bouchette, Ecuyer, Arpenteur Général.

ORDONNE', Que la dite Petition reste sur la Table.

L'Ordre du jour étant lu pour la première lecture du Bill, intitulé,
" Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande-
" Bretagne et d'Irlande;"

Ledit Bill a été lu pour la première fois.

Il a été proposé,

Que la Résolution de la Chambre d'Assemblée, apportée par Mes-
sage Hier, soit lue.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Ladite Résolution étant lue en conséquence ;

Il a été alors proposé,

Qu'un Comité soit nommé pour chercher des Précédens, quant à la
marche à suivre, concernant la Résolution envoyée de l'Assemblée, et
que le Comité soit les Honorables Messrs. Hale, Ryland et Blackwood,
et qu'ils s'assemblent et s'ajournent à volonté.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Il a été proposé,

Que le Bill, intitulé, " Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*," soit lu une seconde fois Mardi prochain, et que les Membres qui sont en Ville soient sommés.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Qu'il soit fait un Appel de cette Chambre, pour le Vingt-quatre du courant, et qu'il soit immédiatement envoyé un Messenger Spécial sommer les Membres de se trouver ce jour-là à leurs places respectives.

Hodiè 2â. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de cette Province."

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, Jeudi prochain.

Hodiè 2â. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui continue les deux différens Actes y mentionnés, contenant des Règlemens pour les Pêches " dans le District inférieur de *Gaspé*.

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre Jeudi prochain.

Hodiè 2â. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui continue encore, " pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante-huitième " Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour régler les " Procédures sur les Elections contestées, ou les Retours des Mem- " bres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du *Bas-Canada*."

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre Jeudi prochain.

Hodiè 2â. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui continue encore, " pour un tems limité, un Acte passé dans la Cinquante et unième " Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des " Règlemens concernant les Etrangers, et certains Sujets de Sa Majes- " té, qui, ayant résidé en *France*, viennent dans cette Province, ou " y résident."

ORDONNE',

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre Jeudi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Affsemblée continuée à Jeudi prochain, à Sept Heures du Soir, la Chambre l'ordonnant ainsi.

JEUDI 17^e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

*Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Baby. Ryland.
Hale. Blackwood.
Caldwell.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport, de la part du Comité auquel avoit été référé le Bill, intitulé, " Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*," que le Comité avoit passé le dit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport à la Chambre, avec plusieurs Amendemens, qui ont été lus.

Comme ce jour a été fixé pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill, intitulé, " Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de cette Province ;"

ORDONNE', Que cet Ordre soit déchargé, et que ce Bill soit référé à un Comité Spécial, et que le Comité soit les Honorables Messrs. *Baby, Caldwell* et *Ryland*, et qu'ils s'affemblient et s'ajournent à volonté.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte qui continue, pour un tems limité, les deux différens Actes y mentionnés, contenant des Règlemens pour les Pêches dans le District inférieur de *Gaspé*."

Après

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Baby* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, sans aucun Amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ledit Bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine Séance.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante-huitième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour régler les Procédures sur les Elections contestées, ou les Retours des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du " *Bas-Canada.*"

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, sans aucun Amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine Séance.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la Cinquante et unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des Règlemens concernant les Etrangers, et certains Sujets de Sa Majesté, qui ayant résidé en *France*, viennent dans cette Province ou y résident."

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Caldwell* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, sans aucun Amendement.

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Caldwell* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, sans aucun Amendement.

La

La Chambre a concouru avec le Comité.

Il a été présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, par l'Honorable Mr. *Hale*.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivants :

(Signé) GEORGE PREVOST, Gouverneur.

Vu qu'il a été représenté au Gouverneur en Chef, que l'Impôt imposé sur le Sel, par l'Acte de la Législature Provinciale de la Cinquante-troisième Année de Sa présente Majesté, Chapitre Premier, est extrêmement injurieux aux Pêches de la Province, et que l'exemption de cet Article chargé du Payement de cet Impôt, lorsqu'il est importé pour l'usage desdites Pêches, a été omise sans dessein dans ledit Acte, le Gouverneur en Chef recommande à la considération du Conseil Législatif la nécessité de pourvoir à telle Exemption, et au Soulagement de ceux qui pourroient avoir payé ledit Impôt, depuis la Passation dudit Acte, ou se seroient obligés au Payement d'icelui.

(Signé) G. P.

*Château Saint Louis,
Québec, le 16 Février, 1814. }*

ORDONNE', Que ledit Message soit pris en considération à la prochaine Séance.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Samedi prochain, à Sept Heures du Soir, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI 19e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Baby. Ryland.
Hale. Blackwood.
Duchesnay.

PRIERES.

*Hodiè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui continue, pour un
" tems limité, les deux différens Actes y mentionnés, contenant des
" Règlemens pour les Pêches dans le District inférieur de Gaspé."*

La Question a été mise,

Si ce Bill passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et
informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce
Bill, sans aucun Amendement.

*Hodiè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui continue encore,
" pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante-huitième An-
" née du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour régler les Pro-
" cédures sur les Elections contestées, ou les Retours des Membres
" pour servir dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada."*

La Question a été mise,

Si ce Bill passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et
informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill,
sans aucun Amendement.

*Hodiè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui continue encore,
" pour un tems limité, un Acte passé dans la Cinquante et unième
" Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des
" Règlemens concernant les Etrangers, et certains Sujets de Sa Ma-
" jesté,*

“ jetté, qui, ayant résidé en *France*, viennent dans cette Province,
“ ou y résident.”

La question a été mise,

Si ce Bill passera ?

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill, sans aucun Amendement.

La Chambre, (conformément à l’Ordre,) a procédé à prendre en considération le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du Seize du courant.

ORDONNE’, Que le Message de Son Excellence soit lu de nouveau.

ORDONNE’, Qu’il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour faire les Remercimens de cette Chambre, de Son Message du Seize du courant, concernant le Droit imposé sur le Sel, par l’Acte de la Législature Provinciale de la Cinquante-troisième de Sa présente Majesté, et pour assurer Son Excellence, que cette Chambre ne manquera pas de le prendre en considération, et qu’elle adoptera avec empressement les mesures qui paroîtront les plus propres à accomplir les objets qui y sont proposés.

ORDONNE’, Que les Honorables Messrs. *Baby* et *Hale* se rendent auprès de Son Excellence avec ladite Adresse.

L’Honorable Mr. *Baby* a fait rapport, de la part du Comité auquel avoit été réferé le Bill, intitulé, “ Acte pour établir des Maisons de “ Poste dans les différentes parties de cette Province,” qu’il avoit examiné ledit Bill, et que le Comité lui avoit enjoint d’en faire rapport, avec plusieurs Amendemens.

Les Amendemens ont été lus.

ORDONNE’, Que le Rapport du Comité soit pris en considération à la prochaine Séance.

ORDONNE', Que les Amendemens dont il a été fait rapport par le Comité Spécial, au Bill, intitulé, " Acte pour établir une Maison " d'Industrie dans la Cité de *Montréal*," soient pris en considération à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Hale*, du Comité Spécial nommé pour faire la recherche de Précédens quant à la marche à suivre concernant la Résolution envoyée de l'Assemblée par Message, le Onze du courant, a fait rapport, qu'il avoit fait la recherche de Précédens, dont le Comité lui avoit enjoint de faire rapport à la Chambre.

Le Rapport étant lu par le Greffier ;

ORDONNE', Que ledit Rapport avec les Précédens soient pris en considération à la prochaine Séance.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Deux Heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI 21e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. *Baby,* *Ryland.*
Duchesnay. *Cuthbert.*
Caldwell. *Blackwood.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Baby* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Hale* et lui, s'étoient rendus, (conformément à l'Ordre,) auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre, de Samedi dernier.

L'Ordre du jour étant lu pour prendre en considération le Rapport du Comité Spécial, sur le Bill, intitulé, " Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de cette Province ;"

Il a été proposé,

Que ce Rapport et les Amendemens faits audit Bill soient référés immédiatement à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU dans l’Affirmative.

La Chambre, (conformément à l’Ordre,) s’est ajournée à loisir, et s’est formée en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Après quelque tems la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. *Duchesnay* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu’il avoit fait quelques progrès dans ledit Bill, et demandoit permission de siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que cette Chambre se formera de nouveau en Comité de toute la Chambre, sur ce Bill, à la prochaine Séance.

Comme ce jour étoit fixé pour prendre en considération les Amendemens au Bill, intitulé, “ Acte pour établir une Maison d’Industrie “ dans la Cité de *Montréal*;

Il a été proposé,

Que ledit Ordre soit déchargé, et que ce Bill et les Amendemens soient référés à un Comité de toute la Chambre, à la prochaine Séance.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

L’Ordre du jour étant lu, pour prendre en considération le Rapport du Comité nommé pour faire la recherche de Précédens quant à la marche à suivre, eu égard à la Résolution envoyée de l’Assemblée par Message, le Onze du courant ;

Il a été proposé de Résoudre,

Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre, que comme le Message du Onze du présent, reçu ce jour-là de l’Assemblée par le Conseil Législatif, a rapport seulement et

entièrement à la matière contenue dans le Bill, intitulé, " Acte pour " nommer un Agent dans le Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*," lequel Bill le Conseil Législatif a reçu de l'Assemblée le Dixième du présent, et étoit en la possession du Conseil Législatif, lorsque ledit Message a été fait, et non pas en la possession de l'Assemblée, le Conseil Législatif ne peut s'empêcher de remarquer ce procédé inusité de la part de l'Assemblée, et prie l'Assemblée de ne prendre à l'avenir aucune connoissance des matières contenues dans tout Bill dont le Conseil Législatif fera en possession, jusqu'à ce que le Conseil Législatif demande une Conférence à ce sujet à l'Assemblée; conduite que le Conseil Législatif observera toujours vis-à-vis des Procédés de l'Assemblée: regardant le contraire comme incompatible avec les Privilèges de l'une et l'autre des deux Branches.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Deux Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI 22e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby.</i>	<i>Ryland.</i>
	<i>Hale.</i>	<i>Cuthbert.</i>
	<i>Duchesnay.</i>	<i>Blackwood.</i>
	<i>Caldwell.</i>	

PRIERES.

Les Noms des Membres en Ville ont été appellés.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a présenté une Pétition des Sœurs de la Congrégation des *Sœurs Grises*, de la Cité de Montréal.

ORDONNE', Que ladite Pétition reste sur la Table.

L'Honorable

L'Honorable Mr. *Baby* a présenté une Pétition des Commissaires nommés en vertu de l'Acte pour le Soulagement des Insensés, des Enfants trouvés et des Invalides.

ORDONNE, Que ladite Pétition reste sur la Table.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* ;"

Il a été alors proposé,

Que l'Ordre du jour soit déchargé, et que ce Bill soit lu pour la seconde fois le Premier jour d'Août prochain.

Il a été Résolu unanimement dans l'Affirmative.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité sur le Bill, intitulé, " Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de cette Province."

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Duchesnay* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit fait de nouveaux progrès dans ledit Bill, et demandoit permission de siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur ledit Bill, à la prochaine Séance.

Message de l'Assemblée, par Mr. *Bourdages*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limite, un Acte passé dans la Quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui ratifie et confirme les Articles provisionnels de l'Accord, " relativement aux Droits, conclu entre les Commissaires respectifs de " cette Province et du *Haut-Canada*, à *Montréal*, le Cinquième jour " de Juillet Mil huit cent quatre, et qui leur donne effet; et aussi qui " continue encore un Acte passé dans la Trente-septième année du " Règne de Sa Majesté;" auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

Comme ce jour a été fixé pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill, intitulé, " Acte pour établir une " Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal* ;"

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

Il a été proposé de Résoudre,

Que le Septième Ordre Permanent de cette Chambre soit rescindé, et qu'aux Votes, les Contens se lèvent à leurs places, et les Non-Contens demeurent assis, et que ceci soit un Ordre Permanent de cette Chambre.

Il a été Ordonné en conséquence,

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain à Deux Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI 23e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Messrs. Baby.

Hale.

PRIERES.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Deux Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

JEUDI 24e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Baby. Ryland.
Hale. Cuthbert.
Duchesnay. Blackwood.
Caldwell. M^cGillivray.

PRIERES.

Les Noms des Membres de la Chambre ont été appelés, conformément à l'Ordre du Quinze du courant, savoir :

Jonathan Sewell, Orateur, Présent.

Le Très-Révd. Lord Evêque de Québec Présent.

Thomas Dunn, Excusé. Ant. Fuchereau Duchesnay, Présent.
Paul Roc De St. Ours, Excusé. J. B. M. De Rouville, Excusé.
François Baby, Présent. John Caldwell, Présent.
Le Juge en Chef Monk, Excusé. I. A. De Gaspé, Non-Excusé.
Sir John Johnson, Bart. Excusé. Herman W. Ryland, Présent.
Chartier de Lotbinière, Non-Excusé. James Cuthbert, Présent.
Jenkin Williams, Excusé. John Blackwood, Présent.
Charles de St. Ours, Excusé. William M^cGillivray, Présent.
John Hale, Présent.

La Chambre a été informée qu'il étoit sorti une Commission sous le Grand Sceau, nommant John Hale, Ecuyer, Orateur, durant l'absence du Juge en Chef, l'Orateur.

La Commission a été lue dans les mots suivans :

(Signé) GEORGE PREVOST.

Province du } GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du
Bas-Canada. } Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,
Défenseur de la Foi, à Notre Fidèle et Bien-aimé Conseiller, JOHN
HALE, Ecuyer, Salut :

Vû que par Lettres Patentes, sous le Grand Sceau de Notre dite Province du Bas-Canada, datées à Notre Château Saint-Louis, dans
Notre

Notre Cité de *Québec*, le Cinquième jour de Janvier, dans la Quarante neuvième Année de Notre Règne, Nous avons constitué et nommé Notre Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell*, Notre Juge en Chef de Notre dite Province, et un des Membres de Notre Conseil Législatif, dans Notre dite Province, Orateur de Notre dit Conseil Législatif, dans Notre dite Province, durant Notre bon Plaisir : Or sachez que Nous reposant sur la Fidélité, la Sagesse et la Discrétion connues de vous ledit *John Hale*, Nous vous avons constitué, nommé et appointé, et par ces Présentes vous constituons, nommons et autorisons, vous ledit *John Hale*, de tems à autre, durant Notre bon Plaisir, à occuper et suppléer la place dudit *Jonathan Sewell*, dans Notre dit Conseil Législatif, parmi Nos Conseillers Législatifs là assemblés, durant l'absence de Notre Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell*, de sa place accoutumée dans Notre dit Conseil Législatif ; et alors et là faire et exécuter toutes les Choses que Notre dit Fidèle et Bien-aimé *Jonathan Sewell* feroit ou pourroit faire s'il y étoit personnellement présent, prenant et suppléant le même lieu et place. C'est pourquoi Nous voulons et vous commandons vous ledit *John Hale*, d'avoir attention et d'exécuter les Premisses avec effet, et Nos présentes Lettres Patentes seront votre Autorité et Décharge suffisantes pour icelles, à tous égards. En foi de quoi Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et y avons fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province. Témoin Notre Fidèle et Bien-aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur la Province du *Bas-Canada*, Vice-Amiral d'icelle, &c. &c. &c. à Notre Château *Saint Louis*, dans Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province du *Bas-Canada*, le Vingt-troisième jour de Février, dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent quatorze, et la Cinquante-quatrième de Notre Règne.

(Signé) G. P.

(Signé) JNO. TAYLOR, Dép. Secr.

RESOLU, Qu'un Comité de Deux Membres soit appointé pour examiner les Journaux de la Chambre d'Assemblée sur aucune Adresse ou Adresses de cette Chambre à Son Altesse Royale le Prince Régent, et concernant toute Adresse ou Adresses de cette Chambre à Son Excellence le Gouverneur en Chef au sujet de cette Adresse, et la Réponse ou les Réponses de Son Excellence, et aus-

si sur toutes autres Procédures de l'Assemblée sur icelles, qui pourront paroître sur les Journaux de cette Chambre, subséquemment au Vote de Concurrence sur telles Adresses respectivement ; et que le Comité soit les Honorables Messrs. *Calverwell* et *Blackwood*.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de cette Province."

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Duchesnay* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé le dit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, avec plusieurs Amendemens.

Les Amendemens ont été lus deux fois, et ont été séparément accordés par la Chambre, et ont été comme suit :

Feuille 3 ligne 25.—Après " susdit " insérez " et que tout Maître ou
 " Aide de Poste à qui on demandera une Voiture
 " couverte ou demi couverte et qui en fournira, recevra
 " Trois Deniers même Cours, en sus pour
 " chaque lieue ou en proportion pour chaque partie
 " de lieue.

————— 38.—Rayez " ou. "

————— *Ibid.*—Après " Poste, " insérez " ou demandées par tel
 " Maître ou Aide de Poste."

Feuille 4.—Retranchez le Proviso marqué " A. "

Feuille 6 ligne 1.—Après " contraire, " insérez " Pourvû que rien ici
 " contenu n'exemptera ou ne sera entendu exempter plus d'un
 " Engagé ou Postillon, dans le cas où le Maître ou Aide de Poste est
 " obligé par la Loi de n'avoir qu'un Engagé ou Postillon."

Feuille 7. ligne 21.—Après " Poste, " rayez " ou Ligne de Stage, " et
 insérez " seront tenues de mener les Voyageurs qui
 " arriveront."

————— 23.—Rayez depuis “feront,” inclusivement, jusqu’à “arriveront,” aussi inclusivement, dans la 24e. ligne de la même Feuille.

————— 27.—Rayez depuis, “et qu’il,” inclusivement, jusqu’à “Acte,” aussi inclusivement, dans la 42e. ligne de la même Feuille.

ORDONNE’, Que les Amendemens soient grossoyés.

Comme ce jour étoit fixé pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “Acte pour établir une “Maison d’Industrie dans la Cité de *Montréal* ;”

ORDONNE’, Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, à la prochaine Séance.

Hodiè 2â, vice lecta est Billa, intitulé, “Acte qui continue encore, “pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante-cinquième “Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “Acte qui ratifie et confirme les Articles Provisionnels de l’Accord, relativement aux Droits, “conclu entre les Commissaires respectifs de cette Province et du “*Haut-Canada*, à *Montréal*, le Cinquième jour de Juillet, Mil huit “cent quatre, et qui leur donne effet ; et aussi qui continue encore un “Acte passé dans la Trente-septième Année du Règne de Sa Majesté.”

ORDONNE’, Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, à la prochaine Séance.

L’Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Onze Heures du Matin, la Chambre l’ordonnant ainsi.

VENDREDI 25e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L’Honorable

L'Honorable Juge en Chef, Orateur.

Les Honorables

*Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Baby. Cutbert.
Caldwell. Blackwood.
Ryland. M^rGillivray.*

PRIERES.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre, sur le Bill, intitulé, " Acte qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui ratifie et confirme les Articles Provisionnels de l'Accord, " relativement aux Droits, conclu entre les Commissaires respectifs de " cette Province et du *Haut-Canada*, à *Montréal*, le Cinquième jour " de Juillet, Mil huit cent quatre, et qui leur donne effet ; et aussi " qui continue encore un Acte passé dans la Trente-septième Année du " Règne de Sa Majesté."

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, sans Amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine Séance.

Hodiè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de cette Province."

La Question a été mise, •

Si ce Bill, avec les Amendemens, passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill,

avec plusieurs Amendemens, auxquels il demande la Concurrence de la Chambre d'Assemblée.

L'Honorable Mr. *Caldwell*, du Comité nommé pour examiner les Journaux de la Chambre d'Assemblée, a fait rapport que l'Honorable Mr. *Blackwood* et lui avoient livré la Résolution de cette Chambre, passée Hier, entre les mains de Mr. *Lindsay*, le Greffier de cette Chambre, qui a dit qu'il ne se sentoient pas autorisés à se conformer à la Demande y contenue, sans avoir auparavant obtenu la permission de la Chambre d'Assemblée à cet effet.

Il a été proposé de Résoudre,

Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et délivre à cette Chambre une Copie de la Résolution passée hier par le Conseil Législatif, relativement à un examen des Journaux de l'Assemblée, et pour l'informer que *William Lindsay*, Ecuyer, le Greffier de cette Chambre, à la vue de ladite Résolution, et étant requis par le Comité appointé pour la mettre à exécution, de se conformer à la demande contenue dans ladite Résolution, a refusé de le faire, et pour demander que telle justice soit rendue à cette Chambre contre ledit *William Lindsay*, que son Offense requiert.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre a été ajournée à Sept Heures du Soir.

EODEM DIE, Sept Heures du Soir.

La Chambre s'est assemblée comme auparavant.

Les Honorables Messrs. *Hale* et *Duchesnay* ont aussi paru.

Le Maître en Chancellerie a fait rapport qu'il avoit livré à l'Assemblée le Message de ce jour, concernant l'Examen des Journaux de l'Assemblée, et qu'il avoit été informé par l'Orateur, que la Chambre d'Assemblée répondroit par un Message de cette Chambre.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Ac-
te

“ te pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*.”

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Caldwell* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit fait quelques progrès dans ledit Bill, et demandoit permission de siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que cette Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur ce Bill, à la prochaine Séance.

Il a été proposé de Résoudre,

Que des Copies de l'Adresse de l'Assemblée à Son Altesse Royale le Prince Régent, et de ses Adresses à Son Excellence le Gouverneur en Chef au sujet d'icelle, et de ses Réponses à icelles, font immédiatement requises pour l'information de cette Chambre.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Il a été proposé de Résoudre,

Que l'Assemblée ayant répondu au Message de cette Chambre, se plaignant du Refus de *William Lindsay*, Ecuyer, Greffier de l'Assemblée, de permettre au Comité de cette Chambre d'examiner les Journaux de l'Assemblée, au sujet desdites Adresses et Réponses, par un Message informant cette Chambre qu'elle y répondroit par un de ses Messagers, a par là privé cette Chambre des moyens de se procurer lesdites Adresses et Réponses immédiatement, par cette manière de procéder.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Il a été proposé de résoudre,

Qu'il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner de mettre devant cette Chambre des Copies desdites Adresses et Réponses, et que Copies des susdites Résolutions soient mises devant Son Excellence, ensemble avec ladite Adresse de cette Chambre. II

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que l’Honorable Mr. *Cuthbert* et l’Honorable Mr. *M’Gillivray* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec ladite Adresse de cette Chambre.

L’Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

SAMEDI 26e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

L’Honorable Juge en Chef, Crateur.

Les Honorables

Le Lord Evêque de Québec. Messrs. Baby. Ryland.
Hale. Cuthbert.
Duchesnay. Blackwood.
Caldwell. M’Gillivray.

PRIERES.

L’Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport que l’Honorable Mr. *M’Gillivray* et lui s’étoient rendus, (conformément à l’Ordre,) auprès de Son Excellence le Gouverneur, avec l’Adresse et les Résolutions de cette Chambre passées Hier, et qu’il avoit plû à Son Excellence de dire qu’elle y accéderoit.

Hodîè 3â. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour continuer encore, “ pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante-cinquième “ Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui ratifie et confirme les Articles provisionnels de l’Accord, relativement aux Droits, “ conclu entre les Commissaires respectifs de cette Province et du “ *Haut-Canada*, à *Montréal*, le Cinquième jour de Juillet Mil huit “ cent quatre, et qui leur donne effet ; et aussi qui continue encore un “ Acte passé dans la Trente-septième Année du Règne de Sa Ma- “ jesté.”

La Question a été mise,

Si

Si ce Bill passera ?

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans aucun Amendement.

La Chambre, (conformément à l’Ordre,) s’est ajournée à loisir, et s’est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour établir une Maison d’Industrie dans la Cité de *Montréal*.”

Après quelque tems la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. *Caldwell* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu’il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d’en faire rapport, avec plusieurs Amendemens, qu’il a livrés à la Table.

Lesdits Amendemens ayant été lus deux fois par le Greffier, ont été accordés par la Chambre, et sont comme suit :

Feuille 2 ligne 39.—Rayez depuis “ Une,” inclusivement, jusqu’à “ personnes,” aussi inclusivement, dans la Quarante et unième ligne de la même feuille, et insérez “ il fera et pourra être loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou à la Personne ayant l’Administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d’alors, de nommer et appointer quatre autres Personnes.”

Feuille 3 ligne 2.—Rayez depuis “ choisies,” inclusivement, jusqu’à “ effet,” aussi inclusivement, dans la Troisième ligne de la même feuille, et insérez “ nommées et appointées par le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou la Personne ayant l’Administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d’alors.”

— — ligne 5.—Après “ Office,” insérez “ Pourvû toujours que rien de ce qui est contenu dans cet Acte ne s’étendra ou ne sera entendu s’étendre à empêcher le Gouverneur,

“ Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou la Personne ayant l’Administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d’alors, de nommer et appoiner de nouveau les mêmes Personnes ou aucune d’elles, Directeurs et Gardiens, si telles Personnes y consentent.”

Feuille 7 ligne 4.—Après “ décéderont,” insérez “ ou auront permission du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou de la Personne ayant l’Administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d’alors, de résigner ledit Appoinement de Directeur et Gardien.”

— ligne 7.—Retranchez depuis “ élues,” inclusivement, jusqu’à “ et,” aussi inclusivement, et insérez “ nommées et appointées par le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou la Personne ayant l’Administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d’alors.”

— — — 7.—Après “ Nomination,” insérez “ et de l’Appoinement.”

ORDONNE’, Que lesdits Amendemens soient grossoyés.

ORDONNE’, Que ledit Bill foit lu pour la troisième fois à la prochaine Séance.

L’Honorable Mr. *Duchesnay*, en conformité aux Ordres de Son Excellence le Gouverneur en Chef, met devant la Chambre les Papiers demandés par l’Adresse de cette Chambre, passée hier.

A SON ALTESSE ROYALE

LE PRINCE REGENT

Du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d’Irlande, &c. &c. &c.

QU’IL PLAISE A VOTRE ALTESSE ROYALE,

NOUS, les Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, les Représentans

tans du Peuple du *Bas-Canada*, convoqués en Parlement Provincial, supplions qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Altesse Royale, et d'exprimer les très-humbles Remercimens, et les Sentimens de reconnaissance des Habitans de cette Province, pour les Bienfaits dont ils ont eu le bonheur de jouir sous le Gouvernement Paternel de Sa Majesté, depuis plus d'un demi siècle. Ces sentimens sont si bien gravés dans les cœurs de tous les Sujets Canadiens de Sa Majesté, que nous pouvons affurer Votre Altesse Royale que leur conduite justifiera, en tout tems, la confiance que Sa Majesté et Votre Altesse Royale ont mise dans leur Loyauté et leur Courage.

Nous comptons au rang des Bienfaits du Gouvernement de Sa Majesté l'Administration de Son Excellence le Chevalier PREVOST. En prenant les Rênes du Gouvernement Colonial, Son Excellence le Chevalier PREVOST s'est appliqué par des Actes de Justice à mériter la confiance des Canadiens, et leur a donné une nouvelle occasion de prouver leur attachement à leur Souverain, et de développer, dans toute son énergie, l'étendue des ressources intérieures de la Province contre les attaques de ses Ennemis.

Quelque inviolable que soit l'attachement des Sujets Canadiens de Sa Majesté pour son Gouvernement, nous craignons manquer à l'Allégeance que nous devons à notre bien-aimé Souverain, et à notre devoir envers ses Sujets que nous représentons, si nous n'exposons pas à Votre Altesse Royale l'état de détresse où se trouve cette Province, par les efforts et les sacrifices extraordinaires qu'elle a faits pour partager le fardeau de la Guerre, efforts qui, sans un prompt secours, pourroient occasionner la ruine de l'Agriculture, la Misère dans le Peuple, la Famine dans le Pays, la Dépopulation de la Province, et exposer cette partie des Domaines de Sa Majesté à passer sous une Domination qu'elle abhorre.

Peu de tems après la Déclaration de la Guerre de la part des Etats-Unis d'Amérique contre la *Grande-Bretagne*, les Communes du *Bas-Canada*, sur une Communication qui leur fut faite par le Gouverneur en Chef, sur le Manque d'Argent nécessaire pour le Service du Gouvernement, concoururent avec Zèle à la passation d'une Loi pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée. Malgré la répugnance des Habitans du Pays pour le Papier-monnoie, par l'expérience malheureuse qu'ils en avoient faite anciennement, cette Loi a eu d'abord tout l'effet

que l'on en pouvoit attendre, mais bientôt ces Billets ayant perdu de leur valeur, il en est résulté que les mêmes denrées sont devenues plus chères en Papier qu'en Espèces, de là la difficulté, et pour ainsi dire l'impossibilité, de se procurer de l'Argent pour du Papier. C'est donc avec peine que nous voyons que ce Papier menace de devenir d'un moindre avantage au Gouvernment, malgré les bonnes dispositions du Parlement Provincial pour lui donner tout le Crédit possible.

Peu de tems avant la déclaration de la Guerre, les Communes du *Bas-Canada* concoururent à la passation d'une Loi qui déclare Milicien tout homme depuis l'âge de Seize ans jusqu'à Soixante ans. Par cette Loi il est loisible au Gouverneur de cette Province, en certains cas, de lever le tout ou telle partie de la Milice qu'il pourra juger expédient; et il y a actuellement, en vertu de cette Loi, environ Six mille hommes incorporés. De plus en considérant qu'il est employé par le Gouvernement des Artisans et des Journaliers pour les travaux publics, et des Gens de Corvée pour transporter les effets appartenant à l'Armée, on aura un nombre d'au moins Dix mille hommes constamment employés au Service de la Guerre. Et si on ajoute à ce nombre la levée qui a été faite dans la Province, depuis peu d'années, de plusieurs Corps, tels que le 104^e. Régiment, les Fencibles Canadiens, les Glengaries, recrutés en plus grande partie dans le Pays, et les Voltigeurs Canadiens, ainsi que les hommes employés annuellement aux Pêches et au Commerce des Pelleteries, on verra qu'il y a dans ce moment plus de Quinze mille hommes, formant un tiers de la Milice et la meilleure partie de la Population mâle, qui est enlevé à l'Agriculture. Dans un Pays encore couvert de Forêts, on doit sentir que ces levées font un tort considérable à la culture des Terres, et on peut raisonnablement attribuer en partie nos mauvaises récoltes au manque de bras pour cultiver nos Campagnes. Tant d'inconvéniens réunis sont bien propres à donner de l'inquiétude aux Habitans du Pays, malgré leur Zèle, leur Courage et leur Loyauté.

Qu'il nous soit permis aussi de représenter à Votre Altesse Royale, que les mauvaises récoltes qui se sont succédées dans la Province, depuis plusieurs années, ont occasionné une augmentation considérable dans le prix des Grains et des autres objets de consommation. La levée en masse des Milices que l'approche de l'Ennemi rendoit nécessaire, l'Autonne dernier, dans un des Districts les plus fertiles et peuplés, a empêché

pêché une partie des Labours des Terres, et comme la situation actuelle de l'Ennemi sur nos frontières doit nous faire croire qu'il fera à bonne heure, le Printems prochain, une tentative pour pénétrer dans cette Province, il est à craindre que la levée en Masse des Milices, dans ce même District, si malheureusement on étoit forcé d'y avoir recours, n'empêche la plus grande partie des Semences de se faire dans ce District ; et il en résultera inévitablement une famine.

C'est donc avec Confiance que nous approchons de Votre Altesse Royale et la supplions très-humblement de prendre en sa très-gracieuse considération l'état actuel des fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté en cette Province, et la détresse actuelle où se trouve la Colonie, et d'y apporter tels secours et remèdes que dans sa sagesse elle peut juger les plus convenables.

Certifié pour vraie Copie,

(Signé) E. B. BRENTON,

Sécrétaire Civil. -

Château St. Louis, }
 Québec, le 26. Février, 1814. }

Chambre d'Assemblée,

Lundi, 21. Février, 1814.

RESOLU. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant son Excellence de vouloir bien faire transmettre l'Adresse de cette Chambre à Son Altesse Royale le Prince Régent, par un Messager qu'il lui plaira de nommer, à cet effet, et de faire une Avance n'excédant pas Mille Livres courant, pour subvenir aux frais du Messager, et que cette Chambre en fera bon.

ORDONNE^r Que Mr. Blanchet, Mr. Dénéchau, Mr. Taschereau, Mr. Bourdages, Mr. Bernier, Mr. Lee, Mr. Huot, et Mr. Larue, présentent ladite Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

A laquelle Adresse il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de répondre verbalement, qu'elle accéderoit à la demande de la Cham-

60 54 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1814.

bre, en nommant une Personne ou des Personnes convenables pour présenter ladite Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent.

Certifié pour vraie Copie.

(Signé) E. B. BRENTON,

Sécrétaire Civil.

Château St. Louis, }
Québec, 26e. Février, 1814. }

Chambre d'Assemblée,

Mercredi, le 23e. Février, 1814.

RESOLU, Qu'une Humb'le Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence qu'il lui plaise de faire une avance n'excédant pas Mille Livres courant, en addition à celle de Mille Livres déjà votée par cette Chambre. pour faire transmettre son Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, dans le cas où il plairoit à Son Excellence de nommer deux Personnes pour présenter ladite Adresse, et que cette Chambre lui en fera bon.

ORDONNE', Que Mr. Blanchet, Mr. Bellet, Mr. Lee, Mr. Tasche-
reau, Mr Huot, Mr. Gauvreau, Mr. Dénéchau, et Mr. Fortin
présentent ladite Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

A laquelle Adresse il a plû à Son Excellence le Gouverneur en Chef de répondre, qu'elle accorderoit à la demande de la Chambre, aussitôt qu'il y auroit une Appropriation pour le service mentionné dans l'Adresse.

Certifié pour vraie Copie.

(Signé) E. B. BRENTON,

Sécrétaire Civil.

Château St. Louis, }
Québec, 26e. Février, 1814. }

GEORGE

GEORGE PREVOST, GOUVERNEUR.

LE Gouverneur en Chef, afin de prévenir toutes erreurs ou mésintelligences, eu égard aux Réponses verbales qu'il a données aux Adresses de la Chambre d'Assemblée, au sujet d'une Personne ou Personnes à appointer comme Messager ou Messagers, aux fins de transmettre l'Adresse de la Chambre à Son Altesse Royale le Prince Régent, informe la Chambre d'Assemblée que quand une Somme d'Argent sera appropriée par la Législature, pour ce service, il prendra en considération la Nomination d'une Personne ou Personnes comme Messager ou Messagers aux fins de transmettre ladite Adresse.

G. P.

Château St. Louis, }
Québec, le 25e. Février, 1814. }

Certifié pour vraie Copie.

(Signé) E. B. BRENTON,

Sécrétaire Civil.

Lesdits Papiers étant alors lus par le Greffier ;

Il a été proposé de Réfoudre,

Et il a été Résolu,

Qu'il soit nommé un Comité pour examiner et faire rapport des Précédens qui pourront être applicables, et faire rapport des mesures qu'il convient à cette Chambre de prendre, et que le Comité soit

Les Honorables

Messrs. Duchesnay. Blackwood.
Ryland. M^r Gillivray.
Cuthbert.

Qui s'assembleront et s'ajourneront à volonté.

L'Honorable Mr. Caldwell se leve à sa place, et demande Congé d'Absence pour Huit jours.

ORDONNE,

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. *Caldwell* prenne le Congé qu'il demande.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Quatre Heures de l'Après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI 28e. FEVRIER.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby.</i>	<i>Cuthbert.</i>
	<i>Hale.</i>	<i>Blackwood.</i>
	<i>Duchesnay.</i>	<i>M'Gilveray.</i>
	<i>Ryland.</i>	

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur en vertu de sa Commission.

Hodiè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*."

La Question a été mise,

Si ce Bill avec les Amendemens passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé le Bill avec plusieurs Amendemens, auxquels il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée.

Message de l'Assemblée, par Mr. *Taschereau*, dans les mots suivans :

Chambre d'Assemblée,

Samedi, le 26e. Février, 1814.

RESOLU, Que c'est l'opinion de cette Chambre, que comme il ne paroît
par

par aucun Ordre, Règle, Usage ou Précédent, que le Conseil Législatif ait droit d'inspecter les Journaux de cette Chambre, *William Lindsay*, Ecuyer, Greffier de cette Chambre, n'a pas manqué au Conseil Législatif, en ne laissant point inspecter les Journaux par le Comité de leurs Honneurs.

RESOLU, Que ladite Résolution soit communiquée par Message au Conseil Législatif.

ORDONNE', Que Mr. *Taschereau* porte ladite Résolution au Conseil Législatif.

Attesté

(Signé)

WM. LINDSAY,

Greffier Assblée.

Message de l'Assemblée, par Mr. *Bourdages*, pour rapporter le Bill, intitulé, " Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes " parties de cette Province," et pour informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux Amendemens faits par cette Chambre à ce Bill.

Autre Message de l'Assemblée, par le même Membre, avec un Bill, intitulé, " Acte pour continuer encore, pour un tems limité, deux " Actes y mentionnés, pour pourvoir des Maisons de Correction tem- " poraires dans les différens Districts de cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Hodïè 1^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour continuer encore, " pour un tems limité, deux Actes y mentionnés, pour pourvoir des " Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de " cette Province," auquel elle demandela concurrence de cette Chambre.

ORDONNE', Que ledit Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Duchesnay*, du Comité nommé pour examiner et faire rapport des Précédens qui peuvent être applicables, et faire rapport des mesures qu'il convient à cette Chambre de prendre, concernant les Papiers mis sur la Table, devant cette Chambre, Samedi dernier,

nier, par Son Excellence le Gouverneur en Chef, a fait le Rapport suivant :

Le Comité auquel avoient été référés les Papiers qui ont été communiqués à cette Chambre Samedi le Vingt-six Février, par Son Excellence le Gouverneur en Chef, fait rapport, Que par ces Papiers il paroît,—Que Lundi, le Vingt-et un Février, la Chambre d'Assemblée a voté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre l'Adresse de cette Chambre à Son Altesse Royale le Prince Regent, par un Messager qu'il lui plaira de nommer à cet effet, et de faire une Avance n'excédant pas Mille Livres courant, pour subvenir aux frais du Message, et que la Chambre en feroit bon.

A laquelle Adresse il a plû à Son Excellence de répondre verbalement :

“ Qu'elle accéderoit à la demande de la Chambre, en nommant une
“ Personne ou des Personnes convenables pour présenter ladite Adresse
“ à Son Altesse Royale le Prince Régent.”

Que Mercredi, le Vingt trois Février, la Chambre d'Assemblée a présenté une seconde Adresse au Gouverneur en Chef, priant Son Excellence qu'il lui plaise de faire une Avance n'excédant pas Mille Livres courant, en addition à celle de Mille Livres déjà votée par cette Chambre, pour faire transmettre son Adresse à Son Altesse Royale le Prince Regent, dans le cas où il plairoit à Son Excellence de nommer deux Personnes pour présenter ladite Adresse, et que cette Chambre en feroit bon.

A laquelle Adresse il a plû à Son Excellence de répondre, “ Qu'elle
“ le accéderoit à la demande de la Chambre, aussitôt qu'il y auroit une
“ Appropriation pour le Service mentionné dans l'Adresse.”

Que Vendredi, le Vingt-cinquième jour de Février, Son Excellence le Gouverneur en Chef a envoyé à la Chambre d'Assemblée le Message suivant :

GEORGE PREVOST, GOUVERNEUR.

LE Gouverneur en Chef, afin de prévenir toutes erreurs ou mésintelligences,

telligences. eu égard aux Réponses verbales qu'il a données aux Adresses de la Chambre d'Assemblée, au sujet d'une Personne ou Personnes à appointer comme Messager ou Messagers, aux fins de transmettre l'Adresse de la Chambre à son Altesse Royale le Prince Régent, informe la Chambre d'Assemblée que quand une Somme d'Argent fera appropriée par la Législature, pour ce service, il prendra en considération la Nomination d'une Personne ou Personnes comme Messager ou Messagers aux fins de transmettre ladite Adresse.

G. P.

Château St. Louis, }
Québec, le 25. Février, 1814. }

Certifié pour vraie Copie.

(Signé)

E. B. BRENTON,

Sécrétaire Civil.

Le Comité a de plus à remarquer, que Jeudi, le Dix Février, il a été apporté, de la Chambre d'Assemblée, un Bill, intitulé, " Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande," lequel Bill a été lu pour la première fois, Mardi, le Quinze Février, et il a été alors ordonné qu'il soit lu pour la seconde fois le Mardi suivant.

Que Mardi, le Vingt-deux Février, la seconde lecture du Bill, " pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande," a été remise au Premier jour d'Août prochain.

Qu'en cherchant des Précédens, le Comité a jugé expédient, en premier lieu, d'examiner les Journaux du Conseil Législatif, et ceux de l'Assemblée de cette Province, et il trouve,

Que le Onze d'Avril, Mil sept cent quatre-vingt-treize, une Adresse et Pétition à Sa Majesté, au sujet des Propriétés possédées par les Jésuites, pour l'Education de la Jeunesse en cette Province, a été votée par l'Assemblée, sur quoi il a été RESOLU, " Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif, avec une Copie de ladite Adresse, priant le Conseil de vouloir s'y joindre."

Qu'un

Qu'un Message a été en conséquence livré au Conseil Législatif, le Douze du même mois, avec une copie de ladite Adresse, lesquels Documents ont été immédiatement référés à un Comité Spécial.

Que le Dix-sept Avril, Mil sept cent quatre-vingt-treize, le Comité a fait son Rapport sur iceux, en conséquence de quoi, il a été ORDONNÉ, " Que l'Honorable Mr. De Lanaudière le rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a résolu " d'exprimer leurs desirs sur le sujet d'étendre les moyens d'Education, " dans une Adresse séparée."

Le Comité fait rapport de plus, qu'en suivant les Procédés des deux Chambres, sur ce sujet, il trouve, que quoique il ait été fait des Adresses séparées, l'objet des deux étoit le même, savoir; d'obtenir de la Couronne les moyens d'établir des Séminaires dans la Province, pour l'Education de la Jeunesse; la seule différence étant, que l'Adresse de l'Assemblée indiquoit particulièrement " la Réversion des Biens des " Jésuites comme le moyen de contribuer à une fin si désirable," au lieu que celle du Conseil Législatif supplioit seulement, en termes généraux, " pour une Aide," pour former tels Etablissémens qui pourroient être nécessaires.

Il paroît de plus, que lesdites Adresses n'ont pas été transmises à Sa Majesté par un Messager Spécial, mais par la voie ordinaire, par le moyen du Lieutenant Gouverneur de la Province d'alors.

On trouvera un autre cas, applicable à la Question actuelle, dans les Journaux de l'Assemblée, dans la Session de Mil huit cent dix, dans l'Adresse de cette Chambre, présentée au Gouverneur en Chef, le Vingt-trois Février de cette Année-là, le priant de transmettre certaines Adresses auxquelles il y est référé, et dans la Réponse de Son Excellence.

Le Comité rapporte aussi, comme applicable à ce cas, les Raisons offertes par les Communes, dans une Conférence avec les Lords, telles que données dans les Journaux de la Chambre des Lords, le Douze Janvier, Seize cent soixante et six, les Lords s'étant adressés au Roi par une Pétition, pour une Commission pour prendre les Comptes Publics, y ayant un Bill envoyé de la Chambre des Communes, et
pendant

pendant devant les Lords, pour prendre lesdits Comptes d'une autre manière, les Communes votent que ce Procédé " n'est point parlementaire et que les conséquences en sont dangereuses."

Le Comité rapporte, en dernier lieu, comme applicable au Cas présent, le Rapport accordé dans la Chambre des Lords, le Deux Janvier, Seize cent quatre-vingt onze, comme Chefs pour une Conférence avec la Chambre des Communes, concernant des votes de cette Chambre pour incorporer la Compagnie des Indes Orientales.

Et que le Comité en étoit venu à plusieurs Résolutions, qu'il offroit à la considération de la Chambre.

Sur quoi il a été proposé,

Que la Question de Concurrence soit mise sur chaque Résolution séparément.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Il a été proposé de Résoudre,

Que les Matières contenues dans l'Adresse de l'Assemblée, à Son Altesse Royale le Prince Régent, maintenant lue, ne sont pas telles qu'elles aient un Rapport particulier et exclusif à cette Chambre, mais telles qu'elles affectent essentiellement les Intérêts de la Province en général.

La Question de Concurrence étant mise,

Il a été Résolu unanimement dans l'Affirmative.

Il a été proposé de Résoudre,

Qu'une Adresse au Trône, par une Branche seule du Parlement Provincial, sur tout sujet de l'Intérêt ou de la Politique générale d'une Colonie, dans lequel l'autre Branche est également intéressée, est inconstitutionnelle et dangereuse, et tend nécessairement à produire la discorde dans les Conseils, la désunion et le désordre.

La Question de Concurrence étant mise,

Il a été Résolu unanimement dans l’Affirmative.

Il a été proposé de Résoudre,

Que cette Chambre avoit constitutionnellement droit de s’attendre que l’Adresse de l’Assemblée, à Son Altesse Royale le Prince Régent, n’auroit pas été conclue par l’Assemblée, sans sa Concurrence.

La Question de Concurrence étant mise,

Il a été Résolu unanimement dans l’Affirmative.

Il a été proposé de Résoudre,

Qu’il paroît à cette Chambre, que ladite Adresse couvre une tentative de la part de l’Assemblée, d’appointer un Agent pour cette Province, sans la Concurrence de cette Chambre, dont l’Assemblée elle-même a récemment reconnu le droit de donner ou refuser cette Concurrence, par le Bill qu’elle a envoyé à cette Chambre le Dix Février courant, intitulé, “ Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la “ Grande-Bretagne et d’Irlande,” lequel Bill étoit pendant devant cette Chambre, lorsque lesdites Adresses ont été présentées.

La Question de Concurrence étant mise.

Il a été Résolu unanimement dans l’Affirmative.

Il a été proposé de Résoudre,

Que ladite Adresse ne contient point, et n’est point compatible avec les sentimens de cette Chambre sur les différentes matières auxquelles elle a rapport.

La Question de Concurrence étant mise,

Il a été Résolu unanimement dans l’Affirmative.

Il a été proposé de Résoudre,

Que l’Application d’aucune Somme ou Sommes d’Argent, sous le prétexte de défrayer les Dépenses de la Personne ou des Personnes,
pour

pour être le Porteur ou les Porteurs de ladite Adresse en *Angleterre*, sans la Concurrence de cette Chambre, seroit une violation manifeste et alarmante d'un de ses Droits les plus importants, calculée à effectuer son extinction totale comme Branche constituante de la Législature de cette Province, et détruiroit entièrement ce grand Principe de la Constitution, que le Corps Collectif de la Législature seul, peut disposer de l'Argent Public de la Province.

La Question de Concurrence étant mise,

Il a été Résolu unanimement dans l'Affirmative.

Il a été proposé de Résoudre,

Que cette Chambre ne concourra pas avec l'Assemblée, à faire des Provisions pour le Remboursement d'aucune Somme ou Sommes d'Argent qui pourroient être appliquées du Revenu Public de cette Province, pour défrayer les Dépenses du Porteur ou des Porteurs de ladite Adresse, parceque dans l'opinion de cette Chambre, il n'y a pas de nécessité d'un Messager spécial pour porter cette Adresse. Parceque des Applications au Gouvernement de Sa Majesté qui sont d'une importance Publique, ne peuvent être convenablement et constitutionnellement transmises que par la voie du Gouverneur de cette Province. Et parceque cette Chambre n'a eu aucune participation avec l'Assemblée dans son Adresse.

La Question de Concurrence étant mise,

Il a été Résolu unanimement dans l'Affirmative.

Il a été proposé de Résoudre,

Que cette Chambre voit avec autant d'étonnement que de peine, l'acquiescement de Son Excellence le Gouverneur en Chef, au Vôte de de l'Assemblée, qui le prie de nommer un Messager aux fins ci-dessus mentionnées, acquiescement qu'elle ne peut regarder que comme un abandon non équivoque des Droits de cette Chambre, et un abandon fatal des premiers Principes de la Constitution.

La Question de Concurrence étant mise,

Il y a été objecté.

Après quelques Debats,

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

Lesdits Rapport et Résolutions ont été accordés par la Chambre.

L’Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois Heures de l’Après-Midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

MARDI 1er. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

<i>Messrs. Baby.</i>	<i>Cuthbert.</i>
<i>Hale.</i>	<i>Blackwood.</i>
<i>Duchessnay.</i>	<i>M. Gillivray.</i>
<i>Kyland.</i>	

PRIERES.

L’Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Hodiè 2â. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour continuer encore, pour un tems limité, deux Actes y mentionnés, pour pourvoir des Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province.”

ORDONNE’, Que ledit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

Il a été proposé,

Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, avec une Copie des Résolutions de cette Chambre, du Vingt-huit Février dernier, pour l’information de l’Assemblée.

Sur quoi il a été proposé en Amendement,

Que

Que la Considération de la Motion ci-dessus soit remise.

La Question de Concurrence étant mise sur l'Amendement,

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Greffier ne permette à aucune Personne quelconque d'examiner les Journaux du Conseil Législatif, sans avoir auparavant eu et obtenu la Permission de la Chambre.

Il a été proposé de s'ajourner.

La Question de Concurrence étant mise,

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI 2e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

*Messrs. Hale.
Duchesnay.
Ryland.*

*Cuthbert.
Blackwood.
M^rGillivray.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Il a été présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, par l'Honorable Mr. *Duchesnay*.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé) GEORGE PREVOST, GOUVERNEUR.

Comme il paroît par une Représentation des Commissaires appointés

tés pour ériger la Prison et la Cour de Justice à *New-Carlisle*, dans la *Baie des Chaleurs*, que la Somme que la Législature a accordée est insuffisante pour cet objet, le Gouverneur en Chef recommande à la considération du Conseil Législatif de faire telles Provisions ultérieures pour ce Service qu'elle jugera nécessaires, après une investigation à ce sujet.

(Signé) G. P.

Château St. Louis, }
Québec, le 2e. Mars, 1814. }

ORDONNE', Que ledit Message soit pris en considération à la prochaine Séance.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour continuer encore, pour un tems limité, deux Actes y mentionnés, pour pourvoir des Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province."

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorab'e Mr. *Cutbber* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, sans aucun Amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ledit Bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine Séance.

Lu deux Votes imprimés de la Chambre d'Assemblée, dans les mots suivans, savoir :

RESOLU, Que *Jonathan Sewell*, Ecuyer, Juge en Chef de cette Province, soit accusé sur ledit Rapport, et sur les Résolutions de la Chambre sur icelui, et aussi sur les Résolutions de la Chambre du Quatre du Courant, concernant l'Autorité exercée par les Cours de Justice, sous le nom de " Règles de Pratique."

RESOLU, Que *James Monk*, Ecuyer, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi pour le District de *Montréal*, soit accusé sur ledit Rapport, et sur les Résolutions de la Chambre sur icelui, et aussi sur

sur les Résolutions de la Chambre du Quatre du Courant, concernant l'Autorité exercée par les Cours de Justice, sous le nom de " Règles de Pratique."

Il a été alors proposé de Résoudre, et après des Débats, il a été Résolu unanimement comme suit,—Savoir :

RESOLU, Que par la Loi Criminelle d'*Angleterre*, et de cette Province, aucun homme ne peut être chargé ou accusé [*Impeached*] d'aucun Crime ou Offense Criminelle, que par une Enquête du Pays, excepté dans le cas où une Information peut être filée de la part de la Couronne.

RESOLU, Que l'Enquête légale de chaque Comté, District ou Gouvernement, par le Ministère duquel aucun Sujet de Sa Majesté est chargé ou accusé [*impeached*] d'aucun Crime ou Offense Criminelle, soit choisie ou appointée, représente à l'effet de telle Charge ou Accusation [*Impeachment*] la Communauté entière du Peuple du Comté, District ou Gouvernement dans lequel tel Sujet est ainsi chargé ou accusé, [*Impeached,*] et agit pour eux et dans leur droit.

RESOLU, Que le Droit de charger ou accuser [*Impeach*] aucun Officier ou Officiers de Sa Majesté, dans cette Province, d'aucun Crime ou Offense Criminelle ou Mauvaise Conduite [*Misdemeanor*] en Office, (si aucun tel droit existe dans cette Province,) est revêtu par la Loi dans la Communauté entière du Peuple de cette Province.

RESOLU, Que le Droit de charger ou accuser [*Impeach*] un Officier ou des Officiers du Gouvernement de Sa Majesté en cette Province d'aucun Crime, Offense Criminelle ou Mauvaise Conduite [*Misdemeanor*] en Office, n'est pas revêtu, et ne peut pas être plus revêtu dans une partie du Peuple de cette Province, que dans l'autre, mais qu'il est revêtu dans le tout collectivement, généralement et également.

RESOLU, Que puisque le Droit d'accuser [*Impeach*] aucun Officier ou Officiers du Gouvernement de Sa Majesté dans cette Province d'aucun Crime, Offense Criminelle ou Mauvaise conduite [*Misdemeanor*] en Office, n'est pas revêtu plus dans une partie du Peuple

ple de cette Province, que dans une autre, mais qu'il est revêtu dans le tout collectivement, généralement et également ; le Droit de charger aucun Officier ou Officiers d'aucun Crime, Offense Criminelle ou Mauvaise Conduite [*Misdemeanor*] en Office, n'existe pas et ne peut pas exister exclusivement dans les Représentans d'aucune partie du Peuple de cette Province, et ne peut pas être exercé sans la participation du reste de la Communauté.

RESOLU, Que les Membres de cette Chambre sont une des parties qui composent le Peuple de cette Province.

RESOLU, Que les Membres de cette Chambre étant appointés par la Couronne pour la Vie, siègent et votent dans le Parlement Provincial dans leur propre Droit, et ne sont pas représentés dans l'Assemblée.

RESOLU, Que l'Assemblée de cette Province, en autant que les Membres de cette Chambre sont une des parties qui composent le Peuple de cette Province, et n'y sont pas représentés, ne représente qu'une partie seulement du Peuple de cette Province.

RESOLU, Que chaque Charge ou Accusation [*Impeachment*] de l'Assemblée seulement, est une Charge ou Accusation [*Impeachment*] d'une partie seulement du Peuple de cette Province.

RESOLU, Que chaque Charge ou Accusation [*Impeachment*] par l'Assemblée seulement, étant une Charge ou Accusation [*Impeachment*] par une partie seulement du Peuple de cette Province, aucune Charge ou Accusation [*Impeachment*] d'aucun Officier ou Officiers du Gouvernement de Sa Majesté dans cette Province, d'aucun Crime, Offense Criminelle ou Mauvaise Conduite [*Misdemeanor*] en Office, ne peut être, d'après les Lois et la Constitution de cette Province, formée par l'Assemblée seulement, ni sans la participation de cette Chambre.

RESOLU, Que le Parlement Impérial du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* est le Représentant réel et parfait de la Communauté entière du Peuple dudit Royaume Uni.

RESOLU, Que le Droit de Charger ou Accuser [*Impeach*] aucuns Officiers

ciers du Gouvernement de Sa Majesté d'aucun Crime, Offense Criminelle ou Mauvaise Conduite [*Misdemeanor*] en Office, est par la Loi et la Constitution du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, revêtu dans toute la Communauté du Peuple dudit Royaume Uni, mais qu'il est exercé pour eux et dans leur Droit par la Chambre des Communes seulement, à l'exclusion de la Chambre des Lords.

RESOLU, Que le Droit d'entendre et déterminer toutes Accusations [*Impeachments*] formées dans le Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* par le Peuple dudit Royaume Uni, par le ministère de la Chambre des Communes, est par la Loi et la Constitution dudit Royaume Uni, revêtu dans la Chambre des Lords à l'exclusion de la Chambre des Communes, et de tout autre Tribunal.

RESOLU, Que le Droit exclusif d'entendre et déterminer toutes Accusations [*Impeachments*] présentées dans le Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* par le Peuple dudit Royaume Uni, par le ministère de la Chambre des Communes, étant revêtu dans la Chambre des Lords, la Chambre des Lords est par cela même exclue, et par cela seulement, de toute participation à voter ou former toute telle Accusation [*Impeachments* ;] les devoirs d'Accusateur et de Juge étant tout à fait incompatibles.

RESOLU, Que le Droit d'entendre et déterminer des Accusations [*Impeachments*] formées dans cette Province par le Peuple de cette Province, n'est pas revêtu dans le Conseil Législatif de cette Province, et que le Conseil Législatif n'est pas en conséquence exclu de participer à voter ou former toute telle Accusation [*Impeachment*].

RESOLU, Que l'Accusation [*Impeachment*] contre l'Honorable *Jonathan Sewell*, Juge en Chef de Sa Majesté dans cette Province, de la part de l'Assemblée seulement, est un Droit que l'Assemblée s'est arrogé d'une manière illégale et alarmante.

RESOLU, Que l'Accusation [*Impeachment*] contre l'Honorable *James Monk*, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de *Montréal*, par l'Assemblée seulement, est un

Droit que l'Assemblée s'est arrogé d'une manière illégale et alarmante.

RESOLU, Que lesdites Accusations [*Impeachments*] contre l'Honorable *Jonathan Sewell* et l'Honorable *James Monk*, de la part de l'Assemblée seulement, tendent dans leurs conséquences immédiates, à priver cette Chambre de ses Droits et Privilèges légaux, à donner à l'Assemblée une ascendance et un contrôle sur cette Chambre, ce qui est entièrement incompatible avec l'exercice légal de ses Pouvoirs Législatifs, et à rendre les Juges de cette Province et tous autres Officiers de la Couronne en cette Province dépendans de l'Assemblée, et par là exposer non seulement la vraie Administration de la Justice, mais aussi l'Administration légale du Gouvernement Provincial de Sa Majesté en général.

RESOLU, Que cette Chambre proteste solennellement contre lesdites Accusations [*Impeachments*] formées contre l'Honorable *Jonathan Sewell*, et l'Honorable *James Monk*, par l'Assemblée seulement, ainsi que contre toutes Procédures quelconques qui ont eu lieu, et pourront avoir lieu sur lesdites Accusations ou sur aucune d'elles.

RESOLU, Qu'une Humble Adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Prince Régent, suppliant Son Altesse Royale de vouloir bien permettre à ses fidèles Sujets, le Conseil Législatif du *Bas-Canada*, de mettre humblement devant le Trône les Résolutions précédentes, et de vouloir prendre les Résolutions susdites dans sa considération Royale, et apporter tel Remède que Son Altesse Royale, dans sa grande sagesse, jugera convenable et expédient pour la sûreté des Droits du Conseil Législatif, et du Gouvernement Provincial de Sa Majesté en général, et pour le Bien-être à venir de cette Province.

RESOLU, Qu'une Humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour le prier de mettre les Résolutions précédentes et l'Humble Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, au pied du Trône, de telle manière qu'il jugera la plus convenable.

La Question de Concurrence ayant été mise sur chaque Résolution séparément, elles ont été accordées unanimement par la Chambre.

L'Honorable

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

JEUDI 3e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

<i>Messrs. Baby.</i>	<i>Cutbbert.</i>
<i>Hale.</i>	<i>Blackwood.</i>
<i>Ryland.</i>	<i>M^r Gillivray.</i>

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Message de l'Assemblée, par Mr. *Ross Cutbbert*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour régler les personnes engagées dans le Métier de Cuire et vendre du Pain, dans les Cités de *Québec* et de *Mont-réal*, et dans la Ville des *Trois-Rivières*," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ledit Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

La Chambre (conformément à l'Ordre,) a procédé à prendre en considération le Message de son Excellence le Gouverneur en Chef, du Deux du courant.

ORDONNE', Que le Message de Son Excellence soit maintenant lu.

Ledit Message étant lu en conséquence ;

ORDONNE', Qu'une Humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les Remercimens de cette Chambre de son Message du Deux du courant, concernant l'insuffisance de la Somme accordée par la Législature, pour ériger une Prison et une Salle d'Audience à *New-Carlisle*, dans la Baie
des

des Chaleurs, et pour assurer Son Excellence, que cette Chambre ne manquera pas de prendre ledit Message en considération, et qu'elle s'empressera d'adopter les mesures qui paroîtront les plus propres à accomplir les objets y mentionnés.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Ryland* et *Blackwood* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec la dite Adresse.

Hodiè 3^a vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour continuer encore, pour un tems limité, deux Actes y mentionnés, pour pourvoir à des Maisons de Correction temporaires, dans les différens Districts de cette Province."

La Question a été mise,

Si ce Bill passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill, sans aucun Amendement.

ORDONNE', Qu'il soit nommé un Comité pour préparer une Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, en conformité aux Résolutions de cette Chambre passées Hier, et que le Comité soit les Honorables Messieurs *Baby*, *Ryland* et *Cutbbert*, qui s'assembleront et s'ajourneront à volonté.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

VENDREDI 4^e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les

Les Honorables

*Messrs. Hale.
Duchesnay.
Caldwell.*

*Cutbbert.
Blackwood.
M^r Gillivray.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Blackwood* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Ryland* et lui, s'étoient rendus, (conformément à l'Ordre,) auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre passée Hier.

Hodie 2^a vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour régler les Personnes engagées dans le Métier de cuire et vendre du Pain dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*, et dans la Ville des *Trois-Rivières*."

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, et pris en considération à la prochaine Séance.

Le Greffier Assistant a fait rapport à la Chambre, que le Deux du courant, un Comité, composé de Trois Membres de la Chambre d'Assemblée, lui avoit demandé l'Inspection des Journaux de cette Chambre, et qu'en Obéissance à l'Ordre de cette Chambre du Premier du courant, il avoit refusé cette Recherche ou Inspection.

Message de l'Assemblée, par Mr. *Stuart*, avec un Bill, intitulé, " Acte qui rappelle et amende certaines parties d'un Acte passé dans la Trente-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées"; auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ledit Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

Autre Message de l'Assemblée, par Mr. *Pyke*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour exempter le Sel importé pour l'usage des Pêches en
" cette

“ cette Province, du Payement de certains Droits imposés sur icelui, “ et pour d’autres fins,” auquel il demande la Concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI 5e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

<i>Messrs. Hale.</i>	<i>Cuthbert.</i>
<i>Duchesnay.</i>	<i>Blackwood.</i>
<i>Caldwell.</i>	<i>M^r Gillivray.</i>
<i>Ryland.</i>	

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte “ pour régler les Personnes engagées dans le Métier de cuire et vendre du Pain dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*, et dans la “ Ville des *Trois-Rivières*.”

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Caldwell* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit fait quelques progrès dans ledit Bill, et demandoit permission de siéger de nouveau.

Sur quoi il a été proposé,

Que ledit Ordre soit déchargé, et que ce Bill soit référé à un Comité Spécial.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que ce Bill soit référé à un Comité Spécial, et que le Comité soit les Honorables Messrs. *Duchesnay, Caldwell et Blackwood*, et que le Comité ait pouvoir d’envoyer querir les Personnes et Papiers, et qu’il s’assemble et s’ajourne à volonté.

Hodiè 24. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour exempter le “ Sel importé pour l’usage des Pêches en cette Province, du Payement “ de certains Droits imposés sur icelui, et pour d’autres fins.”

ORDONNE’, Que ledit Bill soit référé à un Comité de toute la Cham-
bre, et pris en considération à la prochaine Séance.

Hodiè 24. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte qui rappelle et a-
“ mende certaines parties d’un Acte passé dans la Trente-quatrième
“ année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui divise la Pro-
“ vince du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d’icelle, et qui rap-
“ pelle certaines Lois y mentionnées.”

ORDONNE’, Que ledit Bill soit référé à un Comité de toute la Cham-
bre à la prochaine Séance.

L’Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Lun-
di prochain, à Trois Heures de l’Après-Midi, la Chambre l’ordon-
nant ainsi.

LUNDI 7e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

Messrs. Baby.

Cuthbert.

Hale.

Blackwood.

Caldwell.

M^r Gillivray.

Ryland.

PRIERES.

L’Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L

Message

Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau*, dans les Mots suivans :

Chambre d'Assemblée,

Vendredi, 4e Mars, 1814.

RESOLU, Qu'une Copie de la Résolution de cette Chambre, passée Mercredi dernier, relativement à un examen des Journaux du Conseil Législatif, soit envoyée au Conseil Législatif, et que leurs Honneurs soient informés que *Charles Etienne De Léry*, Ecuyer, Greffier Assistant de cette Chambre, à la vue de ladite Résolution, et étant requis par le Comité appointé pour la mettre à exécution, de se conformer à la demande contenue dans ladite Résolution, a refusé de le faire ; et pour demander que telle Justice soit rendue à cette Chambre, contre ledit *Charles Etienne De Léry*, que son Offense requiert.

ORDONNE', Que Mr. *Taschereau* porte ladite Résolution au Conseil Législatif.

Attesté. (Signé) W. LINDSAY,

Greff. Assblée.

Chambre d'Assemblée,

Mercredi, 2e. Mars, 1814.

RESOLU, Qu'un Comité de Trois Membres soit nommé pour examiner les Journaux du Conseil Législatif, quant à aucunes Résolutions de l'Honorable Conseil Législatif, qui ont rapport aux Procédés de cette Chambre sur l'Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, et sur l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

ORDONNE', Que Mr. *Lee*, Mr. *Taschereau* et Mr. *Bourdages* composent ledit Comité.

Attesté. (Signé) W. LINDSAY,

Greff. Assblée.

Le

Le Messenger a été appelé, et l'Orateur l'a informé que cette Chambre répondroit par un Message de sa part.

Autre Message de l'Assemblée, par Mr. *Papineau*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour accorder aux Dames de l'Ordre de la Charité de " la Ville de *Montréal*, une Somme d'Argent aux fins y mentionnées," auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

L'Honorable Mr. *Baby*, du Comité chargé de préparer une Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, a fait rapport que le Comité avoit préparé une Adresse, qu'il a livrée à la Table.

ORDONNE', Que ladite Adresse soit prise en considération à la prochaine Séance.

ORDONNE', Qu'il soit nommé un Comité Spécial pour préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, en conformité à la Vingt-deuxième Résolution de cette Chambre, du Deux de Mars courant, et que les Honorables Messrs. *Baby*, *Ryland* et *Cuthbert* composent ledit Comité, qui s'assemblera et s'ajournera à volonté.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour exempter le Sel importé pour l'usage des Pêches en cette Province, du Payement de certains Droits imposés sur icelui, et " pour d'autres fins."

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport sans Amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

Hodiè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour exempter le Sel importé pour l'usage des Pêches en cette Province, du Payement de " certains Droits imposés sur icelui, et pour d'autres fins."

La Question a été mise,

Si ce Bill passera ?

L 2

II

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, sans aucun Amendement.

La Chambre, (conformément à l’Ordre,) s’est ajournée à loisir, et s’est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Ac-
te qui rappelle et amende certaines parties d’un Acte passé dans la
Trente-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Ac-
te qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature
d’icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées.”

Après quelque tems la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. *Blackwood* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu’il avoit fait quelques progrès dans ledit Bill, et demandoit permission de siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Cham-
bre à la prochaine Séance.

Il a été proposé,

Que le Message reçu de l’Assemblée aujourd’hui, concernant la con-
duite du Greffier Assisstant, en refusant à l’Assemblée l’Examen des
Journaux de cette Chambre, soit lu.

Ledit Message étant lu ;

Il a été alors proposé de Résoudre,

Qu’il soit nommé un Comité de Trois Membres pour prendre ledit
Message en considération, “ immédiatement.”

Y ayant été objecté ;

Après quelques Debats,

Il a été Résolu dans Négative.

ORDONNE’,

ORDONNE', Que le Message de l'Assemblée soit pris en considération à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI 8e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

<i>Messrs. Baby.</i>	<i>Cutbbert.</i>
<i>Hale.</i>	<i>Blackwood.</i>
<i>Caldwell.</i>	<i>M^r Gillivray.</i>
<i>Ryland.</i>	

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a informé la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur en Chef, ayant été informé du Contenu du Bill, intitulé, " Acte pour accorder aux Dames de l'Ordre de la Charité de " la Ville de *Montréal*, une Somme d'Argent aux fins y mentionnées," n'avoit aucune objection à ce que la Chambre procédât sur icelui ainsi qu'elle jugeroit à propos.

Hodiè 1^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour accorder aux Dames de l'Ordre de la Charité de *Montréal*, une Somme d'Argent aux " fins y mentionnées."

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

Message de l'Assemblée, par Mr. *Lee*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour accorder à Sa Majesté un Droit sur les Revenus provenant " des Offices Civils et sur les Pensions, pour être appliqué à la Défense de la Province, dans la présente Guerre avec les Etats-Unis " d'*Amérique*," auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE',

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

Message de l'Assemblée, par Mr. *Stuart*, avec un Bill, intitulé, "Acte qui rappelle partie de, et amende un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour accorder des Droits à Sa Majesté, pour subvenir aux besoins de la Province, durant la présente Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique et pour d'autres fins," auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre prenne en considération le Rapport du Comité Spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent.

Il a été proposé,

Que ledit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre immédiatement.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur ledit Rapport.

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport, que le Comité ayant considéré ledit Rapport, avoit concouru dans une Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, qu'il a livrée à la Table.

Ladite Adresse étant alors lue par le Greffier, a été accordée par la Chambre, et est comme suit :

A SON ALTESSE ROYALE

LE PRINCE REGENT,

Du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

QU'IL PLAISE A VOTRE ALTESSE ROYALE,

NOUS, les très-soumis et loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil
Législatif,

Législatif, de la Province du *Bas-Canada*, assemblé en Parlement Provincial, supplions très-humblement Votre Altesse Royale, qu'il vous plaise nous permettre de mettre devant le Trône certaines Résolutions qui ont un rapport essentiel avec les Droits du Conseil Législatif de Sa Majesté, et avec le Bien-être du Gouvernement Provincial de Sa Majesté.

Nous supplions Votre Altesse Royale de croire, que dans les mesures que nous avons prises, nous n'avons été incités par aucun autre motif que par le désir de conserver les Droits et Privilèges du Conseil Législatif, d'assurer la due Administration de la Justice, et d'empêcher les Officiers du Gouvernement Provincial de Sa Majesté, de devenir dépendans de l'Assemblée seule.

C'est pourquoi nous supplions Votre Altesse Royale de prendre en votre considération Royale les Résolutions que nous soumettons humblement, et d'accorder sur icelles tel soulagement que Votre Altesse Royale dans sa grande sagesse jugera convenable.

L'Honorable Mr. *Ryland*, du Comité chargé de préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, en conformité à la Vingt-deuxième Résolution de cette Chambre, du Deux de Mars courant, a fait rapport d'une Adresse, laquelle étant lue par le Greffier, a été accordée par la Chambre, et est comme suit :

A SON EXCELLENCE

SIR GEORGE PREVOST,

Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et leurs différentes Dépendances, Vice-Amiral d'icelles ; Lieutenant-Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans lesdites Provinces, et dans les Iles de Terre-Neuve, Prince Edward, Cap Breton et Bermudes, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les très soumis et loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la Province du *Bas-Canada*, assemblé en Parlement Provincial, nous étant trouvés, en conséquence de ce qui nous a paru
un

un Procédé inconstitutionnel de la part de l'Assemblée de cette Province, dans la nécessité de passer certaines Résolutions concernant ces Procédés, afin, s'il est possible, de réprimer des tentatives de la part de cette Chambre, que nous considérons comme tendant à renverser les justes Droits du Conseil Législatif, et à produire les désordres les plus sérieux dans ce Gouvernement Provincial, prions maintenant qu'il nous soit permis de présenter lesdites Résolutions à Votre Excellence, avec une humble et respectueuse Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, et nous prions respectueusement qu'il plaise à Votre Excellence de transmettre aux Ministres de Sa Majesté, par la voie et de la manière que vous jugerez les plus convenables, lesdites Résolutions et l'Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, afin qu'elles soient mises au pied du Trône.

ORDONNE', Que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, par toute la Chambre.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Duchesnay* et *Caldwell* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour s'informer humblement du tems qu'il plaira à Son Excellence de fixer pour recevoir cette Chambre avec ladite Adresse.

ORDONNE', Que les Résolutions de cette Chambre, du Deux de Mars courant, et l'Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, soient grossoyées.

Comme ce jour étoit fixé pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill, intitulé, " Acte qui rappelle et amende de certaines parties d'un Acte passé dans la Trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées ;"

ORDONNE', Que ledit Ordre soit déchargé, et que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur ce Bill, à la prochaine Séance.

L'Ordre du jour étant lu pour prendre en considération le Message de la Chambre d'Assemblée, du Quatre du courant ;

Il a été alors proposé,

Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, en Réponse à son Message du Quatrième jour du présent mois de Mars, que *Charles Etienne De Léry*, le Greffier Assistant du Conseil Législatif, en refusant de se conformer à la Demande du Comité de la Chambre d'Assemblée, relativement à une recherche sur les Journaux du Conseil Législatif, a agi en obéissance à un Ordre de cette Chambre; c'est pourquoi le Conseil Législatif ne considère pas que son Assistant Greffier a commis à cet égard aucune Offense.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que les Résolutions de cette Chambre, du Deux de Mars courant, soient imprimées dans les deux Langues, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI 9e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

*Messrs. Baby,
Hale.
Duchesnay.
Caldwell.*

*Ryland.
Cuthbert.
Blackwood.
M^r Gillivray.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Caldwell* a fait rapport, que l'Honorable Mr. *Duchesnay* et lui s'étoient rendus, (conformément à l'Ordre,) auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour s'informer humblement quand il plairoit à Son Excellence de recevoir cette Chambre avec son Adresse, et qu'il avoit plû à Son Excellence de fixer Samedi prochain, à Une Heure.

M

L'Honorable

L'Honorable Mr. *Blackwood*, du Comité Spécial nommé pour confidérer le Bill, intitulé, " Acte pour régler les personnes engagées dans le Métier de cuire et vendre du Pain, dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*, et dans la Ville des *Trois-Rivières*," a fait rapport que le Comité avoit examiné ledit Bill, et avoit fait plusieurs Amendemens, qu'il a livrés à la Table.

ORDONNE', Que le Bill et le Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

Hodiè 24. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour accorder aux Dames de l'Ordre de la Charité de la Ville de *Montréal*, une Somme d'Argent aux fins y mentionnées."

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, immédiatement.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Baby* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, sans aucun Amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une troisième fois à la prochaine Séance.

L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour accorder à Sa Majesté un Droit sur les Revenus provenant des Offices Civils, et sur les Pensions, pour être appliqué à la Défense de la Province, dans la présente Guerre avec les États-Unis d'*Amérique* ;"

Il a été proposé,

Que ce Bill soit lu une seconde fois le Premier jour d'Août prochain.

La Question de Concurrence étant mise,

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

Message

Message de l'Assemblée, par Mr. *Bourdages*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour accorder une nouvelle Somme d'Argent pour promouvoir plus efficacement les fins de l'Acte de la Cinquante et unième Année du Règne de Sa Majesté, qui pourvoit au Soulagement des Personnes dérangées dans leur Esprit, et au Soutien des Enfans abandonnés, et autres y dénommés," auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

Message de l'Assemblée par Mr. *Pyke*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour accorder une nouvelle Somme d'Argent aux fins d'ériger une Prison Commune avec une Salle d'Audience, à *New-Carlisle*, dans le District Inférieur de *Gaspé*," auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

Hodiè 2^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui rappelle partie de, et amende un Acte passé dans la Cinquante-troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder des Droits à Sa Majesté, pour subvenir aux Besoins de la Province pendant la présente Guerre avec les Etats-Unis d'*Amérique*, et pour d'autres fins."

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte qui rappelle et amende certaines parties d'un Acte passé dans la Trente-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées ;"

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre, sur ce Bill.

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *M^r Gillivray* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé le dit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, sans aucun Amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une troisième fois à la prochaine Séance.

Hodiè 1^a. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour accorder une nouvelle Somme d’Argent pour promouvoir plus efficacement les fins de l’Acte de la Cinquante et unième Année du Règne de Sa Majesté, qui pourvoit au Soulagement des Personnes dérangées dans leur Esprit, et au Soutien des Enfans abandonnés, et autres y dénommés.”

L’Honorable Mr. *Duchesnay* a informé la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur en Chef, ayant été informé du contenu de ce Bill, avoit signifié qu’il n’avoit aucune objection à ce que la Chambre procédât sur icelui ainsi qu’elle jugeroit à propos.

ORDONNE’, Que ce Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

Hodiè 1^a. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour accorder une nouvelle Somme d’Argent aux fins d’ériger une Prison Commune avec une Salle d’Audience, à *New-Carlisle*, dans le District Inférieur de *Gaspé*.”

ORDONNE’, Que ce Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

Le Maître en Chancellerie a fait rapport qu’en livrant un Message à l’Assemblée, en conformité à l’Ordre de cette Chambre passé Hier, il y avoit eu, de la part de l’Assemblée, une déviation des formalités accoutumées en recevant le Message.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie observe et fasse rapport, si pareille circonstance a lieu de nouveau.

L’Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois Heures de l’Après-Midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

JEUDI 10^e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

<i>Messrs. Hale.</i>	<i>Cutbert.</i>
<i>Caldwell.</i>	<i>Blackwood.</i>
<i>Ryland.</i>	<i>M^r Gillivray.</i>

PRIERES.

L’Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Message.

Message de l'Assemblée par Mr. *Papineau*, avec un Bill, intitulé, "Acte pour amender les Actes de Milice maintenant en force en cette Province," auquel elle demande la Concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

Autre Message de l'Assemblée par le même Membre, pour demander une Conférence sur le sujet des Amendemens faits par cette Chambre, au Bill, intitulé, "Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*;" dans lesquels l'Assemblée ne concourt pas.

Lequel étant lu a été dans les mots suivans :

Chambre d'Assemblée,

Mercredi, le 9 Mars, 1814.

RESOLU, Qu'une Conférence soit demandée à l'Honorable Conseil Législatif, pour lui communiquer les Raisons qui ont porté cette Chambre à ne pas concourir dans les Amendemens introduits par leurs Honneurs au Bill, intitulé, "Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*."

ORDONNE', Que Mr. *Papineau* se rende au Conseil Legislatif, et demande ladite Conférence.

Attesté. (Signé) WM. LINDSAY, Greff. Assblée.

Le Messenger a été rappelé, et informé que cette Chambre répondroit par un Message de sa part.

RESOLU, Que cette Chambre concourt dans la demande d'une Conférence.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif consent à la Conférence demandée par l'Assemblée, sur les Amendemens faits par le Conseil au Bill, intitulé, "Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*," et que les Directeurs de la
part

part de cette Chambre feront les Honorables Messrs. *Ryland* et *Blackwood*, qui rencontreront le nombre de Directeurs de l'Assemblée, requis par l'usage Parlementaire, et que le tems de la Conférence fera Demain, à Quatre Heures de l'Après-midi, et le lieu, la Grande Chambre des Comités, à l'Evêché.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre, sur le Rapport et les Amendemens faits par le Comité Spécial au Bill, intitulé, " Acte pour régler les Personnes engagées dans le Métier de cuire et vendre du Pain dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*, et dans la Ville des *Trois-Rivières*."

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Blackwood* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, avec plusieurs Amendemens, qu'il a livrés à la Table.

Les Amendemens ont été lus deux fois, et séparément accordés par la Chambre, et sont comme suit :

Feuille 2 ligne 3.—Après " Province," insérez " Pourvû aussi que chaque
 " Personne qui pourra avoir servi pendant une année
 " d'Apprentissage comme susdit, aura droit de recevoir
 " une Licence pour exercer le Métier de Boulanger,
 " en consentant une Obligation envers Sa Majesté
 " d'une Somme de Quarante Livres, et donnant
 " deux Cautions de la Somme de Vingt Livres cha-
 " cun, de garder et observer pendant une année au
 " moins et pendant tout le tems qu'elle continuera à
 " exercer ledit Métier, les Règlemens concernant le
 " Poids du Pain et le Métier de cuire qui seront faits
 " par les Juges à Paix de Sa Majesté pour lesdites
 " Cités et Ville respectivement, pour laquelle re-
 " connoissance le Greffier ou les Greffiers de la Paix
 " auront droit de recevoir un honoraire de Cinq She-
 " lings et pas plus."

Feuille 2 ligne 31.—Après " Bis," insérez " Et que chaque Pain
 " vendu

“ vendu ou exposé en vente comme Pain Blanc fera
“ marqué distinctement No. 1. et chaque Pain vendu
“ ou exposé en vente comme Pain Bis fera marqué
“ de la même manière No. 2. de manière à démon-
“ trer clairement la qualité ou dénomination pour la-
“ quelle chaque tel Pain a été vendu ou exposé en
“ vente.”

Feuille 2. ligne 35.—Rayez le premier “ et,” et insérez “ ou.”

———— ——— 36.—Rayez le second “ et,” et insérez “ ou.”

Feuille 3 ligne 42.—Rayez depuis “ fait,” inclusivement, jusqu’à
“ soit,” aussi inclusivement, dans la Quarante-troi-
sième ligne de la même feuille, et insérez “ des qua-
“ lités et descriptions susdites.”

Feuille 4 ligne 22.—Rayez “ Cinq,” et insérez “ Trois.”

———— ——— 24.—Rayez “ par Trois ayant Jurisdiction.”

———— ——— 25 et 26.—Rayez “ le Premier Lundi de chaque mois,”
et insérez “ lorsque les dits Commissaires de la Paix
“ ou aucun Trois ou plus d’entre eux jugeront né-
“ cessaire, mais pas plus d’une fois par chaque Se-
“ maine, ni moins d’une fois dans chaque quatre
“ Semaine.”

———— ——— 26.—Après “ prix,” insérez “ de tems en tems.”

Feuille 5 ligne 5.—Retranchez depuis “ Que,” inclusivement, jusqu’à
“ successivement,” aussi inclusivement, dans la neu-
vième ligne de la même feuille.

Feuille 5 ligne 11.—Rayez “ pour tout et chaque mois.”

———— ——— 15.—Après “ Trois-Rivières,” insérez “ lesquels Li-
“ vres feront ouverts en tout tems raisonnable pour
“ l’Inspection des Boulangers ou aucun d’eux.”

ORDONNE, Que lesdits Amendemens soient grossoyés.

Hodie

Hodiè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour accorder aux Dames de l’Ordre de la Charité de la Ville de *Montréal*, une Somme d’Argent aux fins y mentionnées.”

La Question a été mise,

Si ce Bill passera ?

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre, que ce Conseil Législatif a passé ce Bill, sans aucun Amendement.

L’Ordre du jour étant lu, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill, intitulé, “ Acte qui rappelle partie de, et amende un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour accorder des Droits à Sa Majesté, pour subvenir aux besoins de la Province pendant la présente Guerre avec les Etats-Unis d’*Amérique* et pour d’autres fins;”

ORDONNE’, Que ledit Ordre soit déchargé, et que ledit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

L’Ordre du jour étant lu, pour la troisième lecture du Bill, intitulé, “ Acte qui rappelle et amende certaines parties d’un Acte passé dans la Trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d’icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées;”

Il a été proposé,

Que ledit Ordre soit déchargé,

Y ayant été objecté ;

Il a été Résolu dans la Négative.

Hodiè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte qui rappelle et amende certaines parties d’un Acte passé dans la Trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d’icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées.”

La Question a été mise,

Si ce Bill passera ?

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

Opposé,

Parceque, par la Constitution de cette Province, pour que l’une ou l’autre des Chambres du Parlement Provincial s’occupe d’aucun Bill qui affecte la Prérrogative de la Couronne, il faut qu’il soit amené devant elles par un Message du Représentant de Sa Majesté en ce Pays.

Parceque, quelque avantageuses que puissent être les Provisions de cet Acte, comme elles tendent à donner connoissance des Causes Criminelles aux Juges Puînés des Cours de Sa Majesté en cette Province, qui ne peuvent, par la Constitution des Cours de Sa Majesté, telles qu’établies, s’occuper de telles Causes, à moins qu’ils ne soient assistés des Juges en Chef de leurs Districts respectifs, une telle extension de la Judicature Criminelle affecte la Prérrogative Royale, et l’on ne peut s’en occuper constitutionnellement, sans avoir eu auparavant le Consentement de Sa Majesté, par son Représentant en ce Pays.

Parceque, l’Acte que ce Bill rappelle en partie, a été introduit dans le Parlement Provincial qui l’a passé, avec ce consentement.

Parceque, le Représentant de Sa Majesté en cette Province n’a envoyé à aucune des Chambres du Parlement Provincial, aucun Message qui ait rapport à ce Bill, ou à l’Acte qu’il rappelle en partie.

Parceque, ce peu de respect pour la Prérrogative Royale, étant mis en précédent, pourra être suivi à l’avenir des conséquences les plus dangereuses pour la Constitution et le Bien-être de cette Province.

(Signé) JOHN CALDWELL.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans aucun Amendement.

Hodiè zá. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour accorder une
N “ nouvelle

“ nouvelle Somme d'Argent pour promouvoir plus efficacement les fins
“ de l'Acte de la Cinquante et unième Année du Règne de Sa Majes-
“ té, qui pourvoit au Soulagement des Personnes dérangées dans leur
“ Esprit, et au Soutien des Enfans abandonnés, et autres y dénom-
“ més.”

ORDONNE', Que ledit Bill soit référé à un Comité de toute la Cham-
bre à la prochaine Séance.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à De-
main, à Trois Heures et demie de l'Après-Midi, la Chambre l'ordon-
nant ainsi.

VENDREDI 11e MARS.

LES Membres affeblés ont été :

Les Honorables

<i>Messrs. Baby.</i>	<i>Ryland.</i>
<i>Hale.</i>	<i>Cutbert.</i>
<i>Duchesnay.</i>	<i>Blackwood.</i>
<i>Caldwell.</i>	<i>M^cGillivray.</i>

PRIERES

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

L'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Black-wood* et lui, s'étoient rendus à la Conférence demandée par l'Assemblée, comme Directeurs de la part de cette Chambre, et qu'ils avoient rencontré Messrs. *Papineau*, *Bourdages*, *Roi* et *Lee*, comme Directeurs de la part de l'Assemblée, qui ont livré un Ecrit, et reçu pour Réponse des Directeurs de cette Chambre, qu'ils en feroient rapport au Conseil.

Lequel Ecrit étant lu, étoit dans les mots suivans :

Raisons à offrir en une Conférence avec le Conseil Législatif sur le su-
jet des Amendemens faits par leurs Honneurs au Bill grossoyé,
envoyé par la Chambre d'Assemblée, intitulé, “ Acte pour éta-
“ blir une Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*.” La

La Chambre d'Assemblée ne concourt pas dans les Amendemens faits par l'Honorable Conseil Législatif, au Bill, intitulé, " Acte pour " établir une Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*," pour les Raisons suivantes :

1^o. Parcequ'il lui paroît plus convenable et conforme aux Loix et Usages du Pays de laisser aux Communautés particulières et locales, établies sous l'Autorité de la Législature, le choix des Administrateurs qu'elles voudront se donner pour régir leurs biens et veiller à leurs intérêts, plutôt qu'à tout autre Corps ou Personne toujours moins en état de connoître et moins immédiatement intéressés à choisir les Personnes les mieux qualifiées et les mieux disposées à remplir ces Charges.

2^o. Parceque dans le cas particulier dont il s'agit, (et il en doit être ainsi dans tout autre cas analogue à celui-ci,) les Gardiens de la Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*, sont plus à portée de se choisir pour Successeurs ceux des Citoyens de cette Ville qui, par leur loisir, leur assiduité, leur désintéressement et leur connoissance de la condition des Pauvres de cette Ville, sont les plus propres et les mieux disposés à se charger de l'Administration vigilante et gratuite des Biens destinés au Soulagement de certaines Classes de Pauvres de cette Ville, que ne peut l'être le Chef de l'Administration de cette Colonie étendue, dont l'attention ne sauroit être dirigée en même tems sur la régie des Communautés particulières qui se multiplieront chaque jour, et sur l'Administration générale de la Province.

Attesté. (Signé) WM. LINDSAY, Greff. Assblée.

ORDONNE', Que les Raisons de l'Assemblée soient prises en considération à la prochaine Séance.

Hodiè 2^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour accorder une " nouvelle Somme d'Argent aux fins d'ériger une Prison Commune " avec une Salle d'Audience, à *New-Carlisle*, dans le District Infé- " rieur de *Gaspé*."

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

Hodiè 2^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender les Ac- " tes de Milice maintenant en force en cette Province."

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre à la prochaine Séance.

Hodiè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour régler les Personnes engagées dans le Métier de cuire et vendre du Pain dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*, et dans la Ville des *Trois-Rivières*."

La Question a été mise,

Si ce Bill, avec les Amendemens, passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec plusieurs Amendemens, auxquels il demande la Concurrence de la Chambre d'Assemblée.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte qui rappelle partie de, et amende un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder des Droits à Sa Majesté, pour subvenir aux besoins de la Province, durant la présente Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, et pour d'autres fins,"

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, avec plusieurs Amendemens.

Les Amendemens ont été lus deux fois, et ont été séparément accordés par la Chambre, et sont comme suit :

Feuille 1, ligne 19.—Retranchez depuis " la partie," inclusivement, jusqu'à " Que," aussi inclusivement, dans la 4^{oe}. ligne de la même feuille.

Feuille 3, lignes 26 et 27.—Retranchez " soit à Québec ou sur la " Route pour Montréal."

ORDONNE', Que lesdits Amendemens soient grossoyés.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une troisième fois à la prochaine Séance.

Message de l'Assemblée, par Mr. *Lee*, avec un Bill, intitulé, " Acte
" pour continuer encore, pour un tems limité, la Perception des Droits
" imposés par l'Acte de la Cinquante et unième Année du Règne de
" Sa Majesté, Chapitre Premier, et qui fait l'application de différen-
" tes Sommes d'Argent pour les fins y mentionnées," auquel elle de-
mande la Concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

Message de l'Assemblée par Mr. *Lee*, avec un Bill, intitulé, " Acte
" pour étendre encore les Provisions de deux différens Actes y men-
" tionnés, pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée," auquel
elle demande la Concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu une seconde fois à la prochaine Séance.

Message de l'Assemblée par Mr. *Cuthbert*, pour rapporter le^d Bill,
intitulé, " Acte pour régler les Personnes engagées dans le Métier de
" cuire et vendre du Pain dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*, et
" dans la Ville des *Trois-Rivières*," et pour informer cette Chambre,
que la Chambre d'Assemblée a acquiescé aux Amendemens faits par
cette Chambre à ce Bill.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir et
s'est formée en Comité de toute la Chambre, sur le Bill, intitulé,
" Acte pour accorder une nouvelle Somme d'Argent pour promouvoir
" plus efficacement les fins de l'Acte de la Cinquante et unième Année
" du Règne de Sa Majesté, qui pourvoit au Soulagement des Person-
" nes dérangées dans leur Esprit, et au Soutien des Enfans abandon-
" nés, et autres y dénommés."

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr.
Cuthbert a fait rapport de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit
Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, sans aucun Amendement.

La

La Chambre a concouru avec le Comité.

Hodiè 3^a vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour accorder une nouvelle Somme d'Argent pour promouvoir plus efficacement les fins de l'Acte de la Cinquante et unième Année du Règne de Sa Majesté, qui pourvoit au Soulagement des Personnes dérangées dans leur Esprit, et au Soutien des Enfans abandonnés, et autres y dénommés.”

La Question a été mise,

Si ce Bill passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, sans aucun Amendement.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Midi et demi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI 12^e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

Messrs. Baby.

Hale.

Duchesnay.

Caldwell.

Ryland.

Cutburt.

Blackwood.

M^r Gillivray.

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

La Chambre s'est ajournée à loisir, pour se rendre auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre.

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Orateur a fait rapport que cette Chambre avoit aujourd'hui présenté son Adresse à Son Excellence

Excellence le Gouverneur en Chef, et avec elle l'Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, et les Résolutions de cette Chambre du Deux de Mars courant ; à laquelle Adresse Son Excellence a bien voulu faire la Réponse suivante :

“ Je satisferai vos désirs, en transmettant aux Ministres de Sa Majesté vos Résolutions, et votre Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, afin qu'elles soient mises au pied du Trône.

Hodiè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte qui rappelle partie de, et amende un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour accorder des Droits à Sa Majesté, pour subvenir aux Besoins de la Province pendant la présente Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, et pour d'autres fins.”

La Question a été mise,

Si ce Bill, avec les Amendemens, passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, avec plusieurs Amendemens, auxquels il demande la Concurrence de la Chambre d'Assemblée.

L'Ordre du jour étant lu pour prendre en considération les Raisons données par l'Assemblée, pour lesquelles elle n'a pas concouru dans les Amendemens faits au Bill, intitulé, “ Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal.”

RESOLU, Que cette Chambre persiste dans ses Amendemens.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour accorder une nouvelle Somme d'Argent aux fins d'ériger une Prison Commune, avec une Salle d'Audience, à *New-Carlisle*, dans le District Inférieur de *Gaspé*.”

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Baby* a fait.

fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, sans aucun Amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

Hodiè 3^d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour accorder une
" nouvelle Somme d'Argent aux fins d'ériger une Prison Commune,
" avec une Salle d'Audience, à *New-Carlisle*, dans le District Infé-
" rieur de *Gaspé*."

La Question a été mise,

Si ce Bill passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que ce Conseil Législatif a passé ce Bill, sans aucun Amendement.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé,
" Acte pour amender les Actes de Milice maintenant en force en cette
" Province,"

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Duchesnay* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit fait quelques progrès dans ledit Bill, et demandoit permission de siéger de nouveau.

Sur quoi il a été Ordonné,

Que ce Bill soit référé à un Comité Spécial, et que le Comité soit les Honorables Messieurs *Baby*, *Caldwell* et *Cutbert*, qui s'assembleront et s'ajourneront à volonté.

Hodiè 2^d. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour continuer encore,
" pour un tems limité, la Perception des Droits imposés par l'Acte
" de la Cinquante et unième Année du Règne de Sa Majesté, Cha-
" pitre Premier, et qui fait l'Application de différentes Sommes d'Ar-
" gent pour les fins y mentionnées." II

Il a été proposé,

Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, et que le Comité siége sur icelui immédiatement.

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

La Chambre, (conformément à l’Ordre,) s’est ajournée à loisir, et s’est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Ac-
“ te pour continuer encore, pour un tems limité, la Perception des
“ Droits imposés par l’Acte de la Cinquante et unième Année du Rè-
“ gne de Sa Majesté, Chapitre Premier, et qui fait l’Application de
“ différentes Sommes d’Argent pour les fins y mentionnées.”

Après quelque tems la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. Ryland a fait rapport, de la part dudit Comité, qu’il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d’en faire rapport, avec plusieurs Amendemens.

Les Amendemens ont été lus deux fois, et ont été séparément accordés par la Chambre, et sont comme suit :

Feuille 2, lignes 36 et 45.—Retranchez depuis “ Troisièmement,” inclusivement, jusqu’à “ devoir,” aussi inclusivement dans la 45e. ligne de la même feuille.

A la Marge. — Retranchez “ la demande de.”

Préambule—lignes 6 et 10.—Retranchez depuis “ et aussi,” inclusivement, jusqu’à “ Ecuyers,” aussi inclusivement, dans la 10e ligne de la même feuille.

ORDONNE’, Que lesdits Amendemens soient grossoyés.

Hodiè 3â. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour continuer encore,
“ pour un tems limité, la Perception des Droits imposés par l’Acte de
“ la Cinquante et unième Année du Règne de Sa Majesté, Chapitre
“ Premier, et qui fait l’Application de différentes Sommes d’Argent
“ pour les fins y mentionnées.”

La Question a été mise,

Si ce Bill, avec les Amendemens, passera ?

Il a été Résolu dans l’Affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, avec plusieurs Amendemens, auxquels il demande la Concurrence de la Chambre d’Assemblée.

Hodîè 2â. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour étendre encore les Provisions de deux différens Actes y mentionnés, pour faciliter la Circulation des Billets de l’Armée.”

ORDONNE’, Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, et pris en considération immédiatement.

La Chambre, (conformément à l’Ordre,) s’est ajournée à loisir, et s’est formée en Comité de toute la Chambre, sur ce Bill.

Après quelque tems la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport, de la part dudit Comité, qu’il avoit passé ledit Bill, et lui avoit enjoint d’en faire rapport, sans aucun Amendement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE’, Que ce Bill soit lu une troisième fois à la prochaine Séance.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre que certaines Erreurs ayant été découvertes dans deux des Bills passés par les deux Chambres, le Conseil Législatif désire les corriger, et avoir à cet effet la Concurrence de l’Assemblée, savoir :

Dans le Bill, intitulé, “ Acte qui continue, pour un tems limité, les deux différens Actes y mentionnés, contenant des Règlemens pour les Pêches dans le District Inférieur de *Gaspé*.”

Feuille 1 ligne 15, Rayez “ Mai,” et insérez “ Juin.”

Dans le Bill, intitulé, “ Acte qui continue encore, pour un tems
“ limité,

“ limité, un Acte passé dans la Cinquante et unième année du Règne
“ de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui établit des Règlemens concer-
“ nant les Etrangers, et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant
“ résidé en *France*, viennent dans cette Province, ou y résident.”

Feuille 1, ligne 7, Rayez “ Deuxième,” et insérez “ Troisième.”

Ligne 8, après “ continue,” insérez “ encore.”

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à Trois Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI 14e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

<i>Messrs. Baby.</i>	<i>Caldwell.</i>
<i>Hale.</i>	<i>Ryland.</i>
<i>Duchesnay.</i>	<i>Blackwood.</i>

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Hodiè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour étendre encore
“ les Provisions de deux différens Actes y mentionnés, pour faciliter
“ la Circulation des Billets de l'Armée.”

La Question a été mise,

Si ce Bill passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et
informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill,
sans aucun Amendement.

L'Honorable Mr. *Baby*, du Comité Spécial, chargé de prendre en
considération

considération le Bill, intitulé, " Acte pour amender les Actes de Milice
" maintenant en force en cette Province," a fait un Rapport.

Lequel Rapport ayant été lu ;

ORDONNE', Que ledit Rapport et le Bill soient référés à un Comité de
toute la Chambre, et pris en considération immédiatement.

La Chambre, (conformément à l'Ordre,) s'est ajournée à loisir, et
s'est formée en Comité de toute la Chambre, sur ce Bill.

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr.
Duchesnay a fait rapport, de la part dudit Comité, qu'il avoit passé le
dit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, avec plusieurs Amende-
mens.

Les Amendemens ont été lus deux fois, et ont été séparément accor-
dés par la Chambre, et sont comme suit :

Feuille 1 ligne 25. Rayez depuis " telles," inclusivement, jusqu'à
" Majesté," aussi inclusivement, dans la Trente-
quatrième ligne de la même feuille, et insérez
" Lorsqu'aucune Ballote ou Commandement au-
" ront lieu en vertu des Lois déjà en force, un
" Officier Major, au moins, de la Division, sera
" présent pour surveiller à telle Ballote ou
" Commandement."

———— — 40.—Après " foit," insérez " ou commandé."

Feuille 2 ligne 4.—Après " ballottés," insérez " ou commandés."

———— — 5.—Après " Tour," insérez " ou à être commandé,"

Feuille 3 ligne 16.—Rayez depuis " et qu'il," inclusivement, jusqu'à
" Enfans," aussi inclusivement, dans la Vingt-
deuxième ligne de la même feuille.

ORDONNE', Que lesdits Amendemens soient grossoyés.

ORDONNE', Que les Journaux de la présente Session soient imprimés
dans les deux Langues. L'Honorable

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI 15e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

*Messrs. Baby,
Hale.
Caldwell.*

*Blackwood.
M^r Gillivray.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Hodïè 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour amender les Actes de Milice maintenant en force en cette Province."

La Question a été mise,

Si ce Bill, avec les Amendemens, passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, avec plusieurs Amendemens, auxquels il demande la Concurrence de la Chambre d'Assemblée.

Le Greffier a mis devant la Chambre les Comptes des Dépenses encourues par lui, pour l'usage du Conseil Législatif, depuis la dernière Session.

ORDONNE', Que lesdits Comptes soient examinés par un Comité Spécial, et que le Comité soit les Honorables Messrs. *Ryland* et *Blackwood*.

L'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Blackwood* et lui, avoient examiné les Comptes du Greffier de cette Chambre, et les avoient trouvés justes et vrais. Lesdits

Lesdits Comptes ont été approuvés par la Chambre.

ORDONNE', Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier humblement Son Excellence qu'il lui plaise faire sortir son *Warrant* en faveur de *William Smith*, Ecuyer, Greffier du Conseil Législatif, pour la Somme de Deux Cent Quatre-vingt-quatre Livres et Dix Shélings Courant, étant le montant des Dépenses encourues dans son Bureau depuis la dernière Session, pour lesquelles il a produit des Pièces Justificatives, et qu'il plaise aussi à Son Excellence de faire sortir une Lettre de Crédit en sa faveur, pour la Somme de Cent Livres Courant, pour ses Dépenses durant la Prorogation ; dont il rendra Compte à la prochaine Session de la Législature.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Baby* et *Ryland* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec ladite Adresse.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Trois Heures de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI 16e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

Messrs. Baby.

Hale.

Duchesnay.

Caldwell.

Ryland.

Blackwood.

M^r Gillivray.

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

Message de l'Assemblée par Mr. *Papineau*, pour demander une Conférence sur les Amendemens faits par cette Chambre au Bill, intitulé, "Acte pour amender les Actes de Miice maintenant en force en cette Province ;" lequel étant lu, étoit dans les mots suivans :

Chambre

Chambre d'Assemblée,

Mercredi, 16e. Mars, 1814.

RESOLU, Qu'une Conférence immédiate soit demandée avec le Conseil Législatif, sur le sujet des Amendemens faits par leurs Honneurs au Bill grossoyé, intitulé, " Actes pour amender les Actes de Milice maintenant en force en cette Province," dans lesquels cette Chambre n'a point concouru.

ORDONNE', Que Mr. *Papineau* se rende au Conseil Législatif, et demande ladite Conférence.

Attesté. (Signé) WM. LINDSAY, Greff. Assblée.

Le Messager a été appelé et informé par l'Orateur que cette Chambre répondroit par un Message de sa part.

RESOLU, Que cette Chambre concourt dans la Demande d'une Conférence.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif consent à la Conférence demandée au sujet des Amendemens faits par le Conseil au Bill envoyé par l'Assemblée, intitulé, " Acte pour amender les Actes de Milice maintenant en force en cette Province," dans lesquels l'Assemblée n'a pas concouru, et que les Directeurs de la part de cette Chambre seront les Honorables Messieurs *Duchesnay* et *Caldwell*, qui rencontreront le nombre de Directeurs de la part de l'Assemblée, requis par l'Usage Parlementaire, et que le tems de ladite Conférence sera Aujourd'hui, à Quatre Heures et demie de l'Après-Midi, et le lieu, la Grande Chambre des Comités, joignant la Chambre du Conseil à l'Evêché.

L'Honorable Mr. *Duchesnay* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Caldwell* et lui s'étoient rendus, comme Directeurs pour cette Chambre, à la Conférence demandée par l'Assemblée, et qu'ils avoient rencontré Messrs. *Papineau*, *Taschereau*, *Irvine* et *Mure*, qui avoient livré un Ecrit, et avoient reçu pour Réponse, des Directeurs de cette Chambre, qu'ils en feroient rapport au Conseil; lequel Ecrit étant lu, étoit dans les mots suivans :

Raisons.

Raisons à offrir en une Conférence avec le Conseil Législatif, sur le sujet des Amendemens faits par leurs Honneurs au Bill grossoyé envoyé par la Chambre d'Assemblée, intitulé, " Acte pour amender les Actes de Milice maintenant en force en cette Province."

La Chambre d'Assemblée ne concourt pas dans les Amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé, " Acte pour amender les Actes de Milice maintenant en force en cette Province," pour les Raisons suivantes :

Premièrement.—Parceque dans le fait il est généralement connu, et il a été de plus incontestablement prouvé devant un Comité de cette Chambre, que dans l'exécution de cette partie de la Loi, telle qu'elle existe maintenant, il a été commis plusieurs Actes de partialité et de la plus grande injustice. Et dans le principe il est toujours dangereux de laisser un tel pouvoir arbitraire entre les mains d'individus, qui, quelque respectable que soit leur situation dans la Société, et quelle que soit leur impartialité dans l'exercice de leur devoir officiel, seront toujours généralement ou partiellement soupçonnés du contraire.

Secondement.—Parceque l'expérience a prouvé que dans cette Province peu de personnes au dessous de Dix-huit ans ont acquis assez de force pour subir les fatigues de la Vie Militaire, et un grand nombre de Seize et Dix-sept ans ont, en conséquence de cela, été renvoyés l'année dernière, aux Divisions d'où ils avoient été commandés pour joindre les Bataillons incorporés, et des Hommes de Quarante-cinq ans et au delà ont beaucoup moins de facilité à acquérir une connoissance de l'usage des Armes, et des autres Devoirs d'un Milicien incorporé. De plus parceque les Garçons, et les Hommes mariés n'ayant point d'Enfans, font un moindre sacrifice en quittant leurs Demeures, que des Hommes qui ont des familles à élever et à soutenir, et font aussi moins à charge au Pays.

Attesté. (Signé) WM. LINDSAY, Greff. Assblée.

Lesdites Raisons étant alors prises en considération.

RESOLU, Que cette Chambre persiste dans ses Amendemens.

ORDONNE', Que deux cens Copies des Journaux de la présente Session soient
soient

soient imprimées dans les deux Langues, pour l'usage des Membres de cette Chambre, sous la direction du Greffier de cette Chambre, et que c'est l'opinion de cette Chambre, qu'une Rémunération, n'excédant pas Cent Livres, devrait être accordée au Greffier du Parlement, pour ses peines extraordinaires à diriger l'impression dedits Journaux dans les deux Langues, et qu'il soit autorisé à se procurer l'assistance additionnelle qu'il trouvera nécessaire, pour le mettre en état de faire publier lesdits Journaux aussi promptement que possible, et qu'il en charge les Frais dans les prochains Comptes Contingens de cette Chambre.

RESOLU, Qu'il soit nommé un Comité de Trois Membres pour déterminer et diriger les Réparations et Améliorations qui pourront être requises pour la Commodité de cette Chambre à la prochaine Session du Parlement Provincial, et que ledit Comité soit autorisé à soumettre ces Réparations et Améliorations à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour son Approbation et sa Concurrence.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Duchesnay, Ryland et Blackwood* composent ledit Comité.

ORDONNE', Qu'il soit nommé un Comité pour examiner les Journaux de cette Chambre depuis le tems où il ont été imprimés la dernière fois, et qu'il fasse rapport des parties qu'il jugera nécessaire de faire imprimer ci-après pour l'usage des Membres de cette Chambre.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Duchesnay, Ryland et Blackwood* composent ledit Comité.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée continuée à Demain, à Une Heure de l'Après-Midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

JEUDI 17e. MARS.

LES Membres assemblés ont été :

Les Honorables

<i>Le Lord Evêque de Québec.</i>	<i>Messrs. Baby.</i>	<i>Ryland.</i>
	<i>Hale.</i>	<i>Blackwood.</i>
	<i>Duchesnay.</i>	<i>M^r Gillivray.</i>
	<i>Caldwell.</i>	PRIE-

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur.

La Chambre s'est ajournée à loifir.

Après quelque tems la Chambre s'est remife.

Son Excellence SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, étant assis dans le Fauteuil, sur le Trône, l'Orateur a commandé au Gentilhomme Huiffier de la Verge Noire de faire savoir à la Chambre d'Assemblée, Que c'est le Plaisir de Son Excellence qu'elle se rende auprès de lui dans cette Chambre.

Laquelle étant venue avec son Orateur ;

Alors le Député Greffier de la Couronne a lu les Tîtres des Bills à passer, séparément comme suit :

ACTE qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante-huitième année du Règne de Sa Majesté, intitulé,
“ Acte pour régler les Procédures sur les Elections contestées ou
“ les Retours des Membres pour servir dans la Chambre d'As-
“ semblée du *Bas-Canada*.”

ACTE qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la Cinquante-unième année du Règne de Sa Majesté, intitulé,
“ Acte qui établit des Règlemens concernant les Etrangers, et
“ certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*,
“ viennent dans cette Province, ou y résident.”

ACTE qui continue, pour un tems limité, les deux différens Actes y mentionnés, contenant des Règlemens pour les Pêches dans le District Inferieur de *Gaspé*.

ACTE pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, intitulé,
“ Acte qui ratifie et confirme les Articles provisionnels de l'Accord
“ relativement aux Droits, conclu entre les Commissaires respec-
“ tifs de cette Province et du *Haut-Canada*, à *Montréal*, le Cin-
“ quième

“ quième jour de Juillet, Mil huit cent quatre, et qui leur donne
“ effet,” et aussi qui continue encore un Acte passé dans la Trente-
septième année du Règne de Sa Majesté.

ACTE pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de
cette Province.

ACTE pour continuer encore, pour un tems limité, deux Actes y men-
tionnés, pour pourvoir à des Maisons de Correction temporaires,
dans les différens Districts de cette Province.

ACTE pour exempter le Sel importé pour l'usage des Pêches en cette
Province, du Payement de certains Droits imposés sur icelui, et
pour d'autres fins.

ACTE pour accorder aux Dames de l'Ordre de la Charité de la Ville
de *Montréal*, une Somme d'Argent aux fins y mentionnées.

ACTE pour accorder une nouvelle Somme d'Argent pour promouvoir
plus efficacement les fins de l'Acte de la Cinquante et unième
Année du Règne de Sa Majesté, qui pourvoit au Soulagement
des Personnes dérangées dans leur Esprit et au Soutien des Enfans
abandonnés, et autres y dénommés.

ACTE pour accorder une nouvelle Somme d'Argent aux fins d'ériger
une Prison Commune avec une Salle d'Audience, à *New-Car-*
lisle, dans le District Inférieur de *Gaspé*.

A ces Bills la Sanction Royale a été séparément prononcée par le
Greffier de cette Chambre, dans les mots suivans :

Au Nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur en Chef
Sanctionne ce Bill.

Alors le Député Greffier de la Couronne a lu le Titre d'un Bill,
dans les mots suivans :

ACTE pour régler les Personnes engagées dans le Métier de cuire et
vendre du Pain dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*, et dans
la Ville des *Trois-Rivières*.

A ce Bill, le Greffier de cette Chambre a dit :

Son Excellence le Gouverneur en Chef retient de ce Bill la Sanction Royale.

Alors le Député Greffier de la Couronne a lu le Titre d'un autre Bill, intitulé, " Acte qui rappelle et amende certaines parties d'un Acte " passé dans la Trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté, in- " titulé, " Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende " la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées."

Le Greffier de cette Chambre a dit :

Son Excellence le Gouverneur en Chef réserve ce Bill pour la signification du Plaisir de Sa Majesté sur icelui.

Alors l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, en présentant un Bill, intitulé, " Acte pour étendre encore les Provisions de deux différens " Actes y mentionnés, pour faciliter la Circulation des Billets de l'Ar- " mée," a fait le Discours suivant :

Qu'il plaise à Votre Excellence,

L'Assemblée de cette Province ayant pris en sa sérieuse considération le Message de Votre Excellence, exposant la nécessité d'étendre les Provisions d'un Acte de la Cinquante-deuxième Année de Sa Majesté, pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée, a donné à cette Loi une latitude qui donnera les moyens à Votre Excellence, comme elle ose humblement l'espérer, de rencontrer les demandes multipliées et extraordinaires que les circonstances du tems peuvent nécessiter, en même tems qu'elle délivrera les Sujets de Sa Majesté en cette Province des difficultés qu'ils ont éprouvées depuis un certain tems.

Le Bill que j'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence est intitulé, " Acte pour étendre encore les Provisions de deux différens Actes y " mentionnés, pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée," au quel la Chambre d'Assemblée demande que Votre Excellence donne, au nom de Sa Majesté, la Sanction Royale.

Alors le Greffier de cette Chambre, par Ordre de Son Excellence, a dit :

Au

Au Nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur en Chef remercie ses Loyaux Sujets, accepte leur Bienveillance, et Sanctionne ce Bill.

Alors Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu faire la Harangue suivante :

Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Les différens sujets qui ont été soumis à votre considération ayant été décidés, je me trouve heureux de pouvoir terminer cette Session, et vous permettre de retourner dans vos Familles et Demeures.

Il m'auroit été vraiment agréable de trouver parmi vous l'Unanimité, la Diligence et la Confiance libérale en moi, que les circonstances actuelles, la Situation de la Province, et les Assurances contenues dans vos Adresses, me donnoient droit d'attendre de vous, et j'ai vu avec Peine que mon Attente avoit été frustrée, avec de sérieux inconvéniens pour le Service public.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je ne puis m'empêcher de déplorer la Perte d'un Bill qui auroit produit un Revenu considérable, ainsi que celle des Appropriations libérales que vous aviez faites pour la Défense de la Province et pour améliorer la Situation de la Milice, pertes qui ont pour cause le genre de Procédures par vous adopté, et je regrette qu'en sacrifiant ces objets désirables, vous vous soyez laissez dominer par des considérations qui vous ont paru plus importantes que la Sûreté immédiate du Pays et le Soulagement de ceux qui sont employés à sa Défense.

Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Les bruits de Paix qui se sont répandus depuis l'Ouverture de cette Session ne donnant aucune assurance d'une Paix prochaine, nos efforts vigoureux et unanimes seront encore requis pour maintenir l'ascendant glorieux qu'il a plu à la Divine Providence de nous accorder dans la
lutte

lutte actuelle, je vous prie donc instamment d'inspirer, par vos leçons et vos exemples, à tous ceux qui vous environnent, le respect pour les Lois par lesquelles ils sont gouvernés, et une juste Confiance dans ceux qui les administrent et les font mettre à exécution, ainsi que de nourrir et encourager cet esprit de Loyauté et d'Attachement à la Personne et au Gouvernement de Sa Majesté qui a été reconnu jusqu'à présent pour la plus ferme Barrière contre tous les efforts de l'Ennemi.

Comme le tems fixé par la Loi pour la Durée du Parlement Provincial va bientôt expirer, je saisirai prochainement l'occasion de m'adresser au Peuple pour l'Election d'une nouvelle Chambre d'Assemblée. C'est pourquoi je vous recommande avec instance de faire vos efforts, dans vos positions respectives, pour donner aux Habitans de cette Province une vraie idée de la nature et de la valeur de la Constitution qu'ils possèdent, afin que dans le Choix de leurs Représentans, leur Attention se porte vers ceux qui, sachant en estimer les Avantages, cherchent sincèrement à la soutenir, et par là à promouvoir d'une manière efficace la Sûreté, le Bien-être et la Prospérité de la Province.

Alors l'Honorable Mr. *Hale* a dit :

Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

C'est la Volonté et le Plaisir de Son Excellence le Gouverneur en Chef que ce Parlement Provincial soit prorogé à Jeudi, le Septième jour d'Avril prochain, pour être alors ici tenu ; et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé par le présent à Jeudi, le Septième jour d'Avril prochain.

FIN.

I N D E X

DES

J O U R N A U X

D U

C O N S E I L L E G I S L A T I F

D E L A

P R O V I N C E D U

B A S - C A N A D A ,

P o u r 1814.

I N D E X, &c.

ABSENCE, Congé d'. Accordé aux Membres, 30, 62.

— *Accusations.*

Chef d'. Contre *Jonathan Sewell*, Ecuyer, Juge en Chef de cette Province. Lus à la Chambre de deux votes imprimés de l'Assemblée, 72.

Contre *James Monk*, Ecuyer, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal. Lus à la Chambre de deux votes imprimés de l'Assemblée, 72. Résolutions de la Chambre sur icelles, 73, 76. Ordre qu'elles soient imprimées, 89. Une adresse votée à Son Altesse Royale le Prince Régent pour mettre les dites résolutions devant lui, 76. Comité nommé pour préparer la dite Adresse, 78. Il fait rapport d'une Adresse, 83. La Chambre en Comité sur icelle. Elle l'approuve. L'Adresse, 86, 87. Une Adresse votée au Gouverneur en Chef le priant de transmettre les résolutions et l'Adresse de cette Chambre à Son Altesse Royale le Prince Régent, 76. Comité appointé pour la préparer, 83. Rapport d'une Adresse qui est approuvée par la Chambre. L'Adresse, 87. Elle doit être présentée par toute la Chambre. Membres appointés pour se rendre auprès du Gouverneur en Chef et savoir quand il la recevra, 88. Rapport, 89. La Chambre présente l'Adresse, 102. L'Orateur fait rapport de la Réponse du Gouverneur. La Réponse, 103.

Adresses, à Son Altesse Royale le Prince Régent.

Sur l'Accusation des Juges en Chef, 71, 76. Comité nommé pour la préparer. Rapport, 83. La Chambre en Comité sur le Rapport. L'Adresse, 86, 88.

A Son Excellence le Gouverneur en Chef.

En réponse à Sa Harangue à l'ouverture de la Session. Comité nommé pour la préparer, 8. Le Comité fait rapport d'une Adresse. Elle est lue et approuvée, 11, 13. Elle doit être présentée par toute la Chambre, et des Membres sont nommés pour se rendre auprès du Gouverneur et savoir quand il lui plaira la recevoir, 13. Ils font rapport de sa réponse. La Chambre la présente et l'Orateur fait rapport de la réponse du Gouverneur

Index des Journaux du Conseil Législatif, 1814.

Billets d'Armée.

verneur, 14, 15. La Chambre ordonne que l'Adresse et la réponse soient imprimées, 15.

Priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'Adresse de cette Chambre à Son Altesse Royale le Prince Régent, 87, 88. Elle doit être présentée par toute la Chambre et des Messagers nommés pour se rendre auprès du Gouverneur et savoir quand il lui plaira la recevoir, 88. Ils font rapport de sa réponse, 89. La Chambre la présente et l'Orateur fait rapport de la Réponse du Gouverneur, 102, 103.

Priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre des copies des Adresses de l'Assemblée à Son Altesse Royale le Prince Régent et à Son Excellence le Gouverneur en Chef avec ses Réponses à icelles, 53. Membres nommés pour la présenter. Réponse de Son Excellence, 54. Les Adresses et Réponses à icelles sont mises devant la Chambre par ordre de Son Excellence, 56, 61. Nomination d'un Comité pour chercher des Précédens et faire rapport, 61. Rapport du Comité, avec diverses Résolutions, 63, 67. La Chambre concourt dans les Résolutions du Comité, 67, 70.

Priant Son Excellence de vouloir bien émaner un Warrant en faveur du Greffier de cette Chambre pour le Montant des déboursés de la Session, 110.

Amendemens faits par le Conseil Législatif aux Bills envoyés par l'Assemblée. Pour établir des Maisons de Poste, 49. Pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal, 55. Pour régler les Boulangers, 94, 95. Pour rappeler et amender l'Acte passé dans la 53^e de Sa Majesté à l'effet d'accorder certains droits à Sa Majesté pour suppléer aux besoins de la Province, 100. Pour continuer les droits sous l'Acte de la 51^e. Geo. III. Chap. 1er. 105. Pour amender les Actes de Milice, 108.

BILLETS d'Armée. Message du Gouverneur concernant ceux émanés en vertu des Actes des 52^e. et 53^e. de Sa Majesté. Il doit être considéré dans un Comité de toute la Chambre, 16. La Chambre en Comité, 17. Rapport d'une Résolution. La
Chambre

Index des Journaux du Conseil Législatif, 1814

Bills envoyés par l'Assemblée.

Chambre y acquiesce et l'Adresse doit être présentée par des Membres nommés à cet effet, 18.

Blackwood, l'Hon. John, introduit dans la Chambre. Il présente son Vœu de Somination. Souscrit le serment et prend son siège, 4.

Bills passés par les deux Chambres. Erreurs qui y sont désignées par un Message de cette Chambre envoyé à l'Assemblée, 106.

— Envoyés par l'Assemblée.

Pour rendre les Juges en Chef et les Juges des Cours du Banc du Roi en cette Province inhabiles à être sommés, ou à siéger et voter comme Membres du Conseil Législatif. Reçu par Message, 21. Lu une première fois, 22. Résolutions de la Chambre sur ce Bill, 22 & 23.

Pour parvenir plus efficacement à établir des écoles dans les Campagnes de cette Province pour y enseigner les premiers élémens de l'Éducation. Reçu par Message et ordonné d'être lu, 23.

Lu une première fois et ordonné d'être lu une seconde fois, 25.

L'Ordre du jour déchargé, et la seconde lecture ordonnée pour le 8e. de Mai prochain, 30.

Pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal. Reçu par Message et ordonné d'être lu une première fois, 23.

Lu une première fois, 25. Lu une seconde fois. Il est référé à un Comité, 28. La Chambre en Comité sur le Bill. Rapport.

Il doit être mis de nouveau en Comité, 29. L'Ordre du jour déchargé et le Bill est référé à un Comité Spécial, 31. Rap-

port du Comité avec amendemens, 37. Le rapport doit être pris en considération, 42. Ordre du jour déchargé, le Bill et les amendemens référés à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre en Comité, 43. Rapport, 55. Les Amendemens approuvés par la Chambre, et ordonnés d'être gross-

soyés et le Bill lu pour la troisième fois à la Séance prochaine, 56. Lu une troisième fois. Passé et ordonné d'être porté à l'Assemblée, 62. Les Amendemens rejetés par l'Assemblée qui demande une conférence avec le Conseil à ce sujet.

La Chambre y consent et en donne avis à l'Assemblée par Message, 93, 94. Directeurs nommés, 94. Ils font rapport des raisons offertes par l'Assemblée, 98, 99. Elles sont prises en considération par la Chambre qui insiste sur les amend-

emens, 103.

Pour

Index des Journaux du Conseil Législatif, 1814.

Bills envoyés par l'Assemblée.

Pour appointer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, reçu par Message et ordonné d'être lu une première fois, 31. Lu une première fois, 35. Ordonné d'être lu une seconde fois. Et les Membres absens sommés de se trouver au Conseil, 36. L'Ordre du jour déchargé et la seconde lecture du Bill remise au 1er. d'Août prochain, 45.

Pour continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la 51e. du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des Reglemens concernant les étrangers et certains sujets de Sa Majesté qui ayant résidé en France viennent dans cette Province ou y résident," présenté par un Membre de la Chambre. Lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, 32. Cet Ordre déchargé, 34.

Pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de cette Province, reçu par Message et lu pour la première fois et ordonné d'être lu une seconde fois, 32, 33. Lu une seconde fois, 36. L'Ordre déchargé et le Bill référé à un Comité Spécial, 37. Le Comité fait rapport d'amendemens, 41. La Chambre en Comité sur le Rapport, 45, 49. Le Comité fait rapport avec des amendemens, 49. La Chambre les approuve et ils sont ordonnés d'être grossoyés, 50. Lu pour la troisième fois, passé et ordonné d'être porté à l'Assemblée, 51. Sanction Royale, 115.

Qui continue pour un tems limité, les deux différens Actes y mentionnés, contenant des Rèlemens pour les pêches dans le District Inférieur de Gaspé. Reçu par Message. Lu une première fois, 33. Lu une seconde fois et référé à un Comité de toute la Chambre, 36. La Chambre en Comité, 37. Rapport. Il est approuvé, 38. Le Bill lu une troisième fois et passé, 40. Sanction Royale, 114.

Qui continue encore pour un tems limité un Acte passé dans la 48e. de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour régler les Procédure sur les Elections contestées ou les Retours des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada." Reçu par Message et lu une première fois, 33. Lu une seconde fois, 36. La Chambre en Comité, 37. Rapport. Il est approuvé, 38. Lu une troisième fois. Passé, 40. Sanction Royale, 114.

Qui continue encore pour un tems limité un Acte passé dans la

Index des Journaux du Conseil Législatif, 1814.

Bills envoyés par l'Assemblée.

51e. année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des réglemens concernant les étrangers et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province ou y résident." Reçu par Message et lu une première fois, 33. Lu une seconde fois, 36. Référé à un Comité de toute la Chambre, 37. La Chambre en Comité. Rapport. Il est approuvé, 38. Lu une troisième fois et passé, 40, 41. Sanction Royale, 114.

Qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la 45e. année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui ratifie et confirme les Articles provisionels de l'accord relativement aux droits, conclu entre les Commissaires respectifs de cette Province et du Haut Canada, à Montréal le 5e. jour de Juillet, 1804, et qui leur donne effet; et aussi qui continue encore un Acte passé dans la 31e. année du Règne de Sa Majesté." Reçu par Message, 45. Lu une première fois, 46. Lu une seconde fois et référé à un Comité de toute la Chambre, 50. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement et la Chambre y concourt, 51. Lu une troisième fois et passé, 54, 55. Sanction Royale, 114, 115.

Qui continue encore, pour un tems limité deux différens Actes y mentionnés pour pourvoir à des maisons de correction temporaires dans les différens Districts de cette Province." Reçu par Message, lu une première fois, 63. Lu une seconde fois, 70. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 72. Lu une troisième fois. Passé, la concurrence de la Chambre signifiée à l'Assemblée, 78. Sanction Royale, 115.

Pour régler les Personnes engagées dans le métier de Cuir et Vendre du Pain dans les Cites de Québec et de Montréal et dans la Ville des Trois Rivières. Reçu par Message. Lu une première fois, 77. Lu une seconde fois, 79. La Chambre en Comité. Rapport. L'Ordre déchargé et le Bill référé à un Comité Spécial, 80, 81. Le Comité fait rapport avec des amendemens. Le tout référé à un Comité de toute la Chambre, 90. La Chambre en Comité. Rapport avec des Amendemens que la Chambre approuve. Ils sont ordonnés d'être grossoyés 94, 95. Le Bill et les Amendemens lus une troisième fois. Passé. Envoyé à l'Assemblée, 100.

Elle

Index des Journaux du Conseil Législatif, 1814.

Bills envoyés par l'Assemblée.

Elle acquiesce aux amendements, 101. La Sanction Royale retenue de ce Bill, 116.

Pour rappeler et amender certaines parties d'un Acte passé dans la Trente quatrième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui divise la Province du Bas Canada, qui amende la Judicature d'icelle et rappelle certaines lois y mentionnées," reçu par Message. Lu une première fois, 79. Lu une seconde fois, 81. La Chambre en Comité, 84. Rapport sans amendement, 91. Lu une troisième fois, 96. Passé. L'Honorable Mr. *Caldwell* proteste. Son Protest La concurrence de la Chambre signifiée à l'Assemblée, 97. Le Bill réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté, 116.

Pour exempter le Sel importé pour l'usage des Pêches en cette Province du Payement de certains droits imposés sur icelui et pour d'autres fins. Reçu par Message. Lu une première fois, 79, 80. Lu une seconde fois, 81. La Chambre en Comité. Rapport sans Amendement. Lu une troisième fois, 83. Passé. La concurrence de la Chambre signifiée à l'Assemblée, 84. Sanction Royale, 115.

Pour accorder aux Dames de l'Ordre de la Charité de la Ville de Montréal, une Somme d'Argent aux fins y mentionnées. Reçu par Message, 83. Le Gouverneur consent à ce que la Chambre procède sur ce Bill. Il est lu une première fois, 85. Lu une seconde fois. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement, 90. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de la Chambre signifiée à l'Assemblée, 96. Sanction Royale, 115.

Pour accorder à Sa Majesté un droit sur les revenus provenant des Offices Civils et sur les Pensions, pour être appliqué à la défense de la Province dans la Présente Guerre avec les Etats Unis d'Amérique. Reçu par Message. Lu une première fois, 85. Ordonné d'être lu une seconde fois le 1er. jour d'Août prochain, 90.

Qui rappelle partie de et amende un Acte passé dans la 53e. année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder des droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province durant la présente guerre avec les Etats Unis d'Amérique et pour d'autres fins. Reçu par Message. Lu une première fois,

Index des Journaux du Conseil Législatif, 1814.

Bills envoyés par la Chambre.

86. Lu une seconde fois, 91. La Chambre en Comité. Rapport avec amendements. La Chambre les approuve, et ordonne qu'ils soient grossoyés, 100. Le Bill lu pour la troisième fois. Passé. Ordonné d'être envoyé à l'Assemblée, 103.
- Pour accorder une nouvelle somme d'Argent pour promouvoir plus efficacement les fins de l'Acte de la 51e. année du Règne de Sa Majesté, qui pourvoit au soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et au soutien des enfans abandonnés et autres y dénommées. Reçu par Message, 91. Lu une première fois. Le Gouverneur consent que la Chambre procède sur ce Bill, 92. Lu une seconde fois, 97, 98. La Chambre en Comité. Rapport sans amendements, 101. Lu une troisième fois. Passé et la concurrence de la Chambre signifiée à l'Assemblée, 102. Sanction Royale, 115.
- Pour accorder une nouvelle Somme d'Argent aux fins d'ériger une Prison Commune avec une Salle d'Audience à New Carlisle dans le District Inférieur de Gaspé. Reçu par Message, 91. Lu une première fois, 92. Lu une seconde fois, 99. La Chambre en Comité, 103. Rapport sans amendement. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 104. Sanction Royale, 115.
- Pour amender les Actes de Milice maintenant en force en cette Province. Reçu par Message. Lu une première fois, 93. Le une seconde fois, 99. La Chambre en Comité. Rapport. Le Bill est référé à un Comité Spécial, 104. Le Comité fait un rapport qui est référé à un Comité de toute la Chambre. La Chambre en Comité fait rapport d'amendements. Ils sont approuvés, et ordonnés d'être grossoyés, 108. Lu une troisième fois. Passé et ordonné d'être porté à l'Assemblée, 109. Elle rejette les amendemens et demande une conférence avec le Conseil à ce sujet, 110. Il y consent par Message. Directeurs nommés, 111. Ils font rapport des raisons offertes par l'Assemblée. Le Conseil insiste sur ses amendemens, 111, 112.
- Pour continuer encore pour un tems limité, la perception des droits imposés par l'Acte de la 51e. année du Règne de Sa Majesté, chapitre premier, et qui fait l'application de différentes Sommes d'Argent pour les fins y mentionnées. Reçu par Message. Lu une première fois, 101. Lu une seconde fois, 104.

Index des Journaux du Conseil Législatif. 1814.

Chambre d'Assemblée. Comptes.

La Chambre en Comité. Rapport avec amendemens. La Chambre les approuve, et ils sont ordonnés d'être grossoyés. Le Bill lu une troisième fois, 105. Passé et ordonné qu'il soit envoyé à l'Assemblée, 106.

Pour étendre les Provisions de deux différentes Actes y mentionnés pour faciliter la Circulation des Billets de l'Armée. Reçu par Message. Lu une première fois, 101. Lu une seconde fois. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 106. Lu une troisième fois. Passe et la concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 107. Sanction Royale, 117.

CHAMBRE. Appel de la. A l'ouverture de la Législature. Noms des Membres appelés.

Membres présens. Membres absens et excusés, 9.

Ordre que les Membres soient sommés, 36. Noms des Membres appelés. Membres présens. Membres absens excusés et non excusés, 47.

Chambre d'Assemblée. Elle se rend auprès du Gouverneur en Chef dans la Chambre, 5, 114.

Comités appointés pour déterminer et diriger telles réparations qui pourront être nécessaires pour la commodité de la Chambre, 113.

— De toute la Chambre. Voyez, Bills et Gouverneur.

Spéciaux nommés pour préparer une Adresse en réponse à la Harangue du Gouverneur, 8. Rapport, 11.

Pour examiner les Privilèges de cette Chambre, 10.

Pour perfectionner les journaux, 10.

Pour chercher des Précédens au sujet du Message de l'Assemblée relativement à un Agent, 35. Rapport, 42.

Pour chercher des Précédens au sujet des Adresses de l'Assemblée au Prince Régent, 61. Rapport, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69.

Sur les Comptes contingens. Rapport, 109.

Sur le Bill d'Industrie, 31. Rapport, 37.

Sur le Bill pour les Maisons de Poste, 37. Rapport, 41.

Sur le Bill des Boulangers, 80, 81. Rapport, 90.

Sur le Bill de Milice, 104. Rapport, 108.

Comptes. Contingents de la Session mis devant la Chambre et référés à un Comité Spécial. Rapport du Comité, 109. La Chambre

Index des Journaux du Conseil Législatif. 1814.

Drummond. Enfants trouvés,

bre concurre dans le rapport, et vote une Adresse au Gouverneur, le priant d'émaner son Warrant en faveur du Greffier pour le montant des déboursés de la Session. Membres nommés pour la présenter, 110.

— Publics mis devant la Chambre par Message du Gouverneur, 25, 28.

DROITS. Voyez Bills.

Drummond, Lieutenant Général. Vote de remerciemens à lui faits par la Chambre pour sa conduite à Niagara, à Black Rock, et à Buffalo, à lui être communiqué par l'Orateur, 24.

EDUCATION. Voyez Bills.

Enfants trouvés. Voyez Bills.

F._____

GOUVERNEUR *en Chef.*

Sa Harangue à l'Ouverture de la Législature, 5.

Sa Harangue à la Clôture de la Législature, 116.

Messages de sa part par la Verge Noire à l'Assemblée, 5, 114.

Par des Membres. Relativement aux Billets de l'Armée, 15.

Procédés de la Chambre sur icelui. Elle vote une Adresse de remerciemens, 17. Membres appointés pour la présenter, 18.

Concernant son départ pour les Frontières, 18. Procédés de la Chambre sur icelui. Elle vote une Adresse de remerciemens.

Membres appointés pour la présenter, 19.

Avec les Comptes Publics, 25, 28.

Relativement aux droits imposés sur le Sel. La Chambre doit le prendre en considération, 39. La Chambre le prend en considération et vote une Adresse de remerciemens au Gouverneur. Membres appointés pour la présenter, 41.

Concernant l'insuffisance d'une Somme d'Argent accordée par la Législature pour la Bâtisse d'une Prison et Cour de Justice à

Index des Journaux du Conseil Législatif. 1814.

Harangues. Juges.

New Carlisle, 71, 72. La Chambre prend le Message en considération et vote une Adresse de remerciemens à Son Excellence.

Membres appointés pour la présenter, 77, 78.

Bills Sanctionnés par lui, 114, 115.

Sanction Royale retenue par lui, 116.

Bills Réservés pour le plaisir de Sa Majesté, 115, 116.

Greffier. Ordre de la Chambre qui lui défend de permettre à qui que ce soit d'Inspecter les Journaux du Conseil Législatif, 71.

Affiliant. Il fait rapport à la Chambre qu'il a refusé au Comité de l'Assemblée l'Inspection des Journaux de cette Chambre, 79.

Plainte portée par l'Assemblée contre lui, 82. Il est lavé par une résolution de la Chambre, 89.

HARANGUES. Voyez Gouverneur.

I. —

JOURNAUX de cette Chambre.

Ordre qu'ils soient imprimés, 108, 113, 114. Comité appointé pour les examiner depuis le tems auquel ils ont été imprimés, et faire rapport des parties qu'il croira nécessaire d'imprimer, 113.

— Ordre au Greffier de ne permettre à qui que ce soit l'Inspection des Journaux du Conseil Législatif, 71. Cet ordre est mis à exécution par le Député Greffier. Son Rapport à ce sujet, 79. L'Assemblée se plaint par Message que l'Inspection des Journaux du Conseil a été refusée à Son Comité. La Chambre doit répondre par un Message de son Corps, 82. Sa Réponse, 89.

De l'Assemblée. Comité appointé pour y faire des recherches, 48, 49. Rapport. Cette Chambre se plaint à l'Assemblée par un Message qu'on n'a pas permis à leur Comité de les examiner. Rapport du Maître en Chancellerie, 52. Résolution de la Chambre sur icelui, 53. Message de l'Assemblée communiquant leur résolution à la vue de la plainte de cette Chambre, 62, 63.

Entrées sur eux communiqués par le Gouverneur en conséquence

Index des Journaux du Conseil Législatif. 1814.

Morrison. Navigation.

ce d'une Adresse de la Chambre, 56, 57, 58, 59, 60, 61.
Comité appointé pour chercher des Précédens, 61. Rapport,
63. Résolutions de la Chambre, 69.
Lues d'un papier imprimé, 72. Résolutions de la Chambre sur
icelles, 73, 76.

Juges de la Cour du Banc du Roi.

Bill pour les rendre inhabiles à être sommés, ou à siéger et voter
comme Membres du Conseil Législatif. Reçu par Message,
21. Lu une première fois. Résolutions de la Chambre sur
icelui, 22.

K. _____

LEGISLATURE Provinciale.

Elle est assemblée, 5. Elle est prorogée, 118.

M AISON d'Industrie. Voyez Bills.

— De Correction. Voyez Bills.

Maitre en Chancellerie. Son Rapport à la Chambre relativement à une
déviation de la part de l'Assemblée des formalités accoutumées
en délivrant un Message à cette Chambre. Ordre de la Cham-
bre à ce sujet, 92.

M'Gillivray, l'Honorable William. Introduit dans la Chambre. Il pré-
sente son Writ, 16. Prend le Serment et son siège, 17.

Morrison, Lieut. Col. 89, Regt. remerciemens que lui vote la Cham-
bre pour sa conduite à Christler's Farm. L'Orateur chargé de
les lui communiquer, 24.

Murray, Col. John. Remerciemens que lui vote la Chambre pour sa
conduite à l'Affaut et la prise du Fort de Niagara. L'Orateur
chargé de le lui communiquer, 24.

NAVIGATION du Fleuve Saint Laurent. Bill pour l'améliorer.
Lu une première fois *pro formâ* à l'ouverture de la Session, 8.

O FFICES Civiles et Pensions. Voyez Bills.

Orateur

Index des Journaux du Conseil Législatif. 1814.

Pétitions. Remercimens.

Orateur de la Chambre. Commission accordée à l'Honorable *Mr. Hale*, 47.

Ordres Permanens.

Le Septième Ordre permanent de la Chambre rescindé et un autre substitué, 46.

Ordre de la Charité dans la Cité de Montréal. Voyez *Bills*.

Requête de ces Dames présentée à la Chambre, 44.

PÉCHÉS. Voyez *Bills*.

Personnes insensées. Voyez *Bills*:

Pétitions des Magistrats de Montréal concernant les Boulangers, 21.

— De *George Heriot*, Ecuyer, Deputy-Surintendant Général des Postes concernant les Maisons de Poste, 34.

— De *Joseph Bouchette*, Ecuyer, 35.

— Des Sœurs de la Congrégation des Sœurs grises de Montréal, 44.

— Des Commissaires appointés en vertu de l'Acte pour le soulagement des Personnes insensées, 45.

Proctor, Brigadier Général. Sa réponse au vote de cette Chambre que lui a communiqué l'Orateur, 9.

Prorogations. Voyez *Writs*.

Q.—

RAISONS offertes par l'Assemblée pour ne pas acquiescer aux amendements faits par le Conseil Législatif au Bill de la Maison d'Industrie de Montréal, 98, 99. Au Bill qui amende les Actes de Mil ce maintenant en force, 112.

Remercimens de la Chambre. Voyez *Gouverneur. Drummond. Morrison. Murray. Rial. Salaberry.*

Résolutions de la Chambre. Voyez *Accusations. Adresses. Journaux. Gouverneur.*

Riall, Major Général. Vote de remerciemens de la Chambre sur sa conduite à Black Rock. L'Orateur chargé de le lui communiquer, 24.
Salaberry,

Index des Journaux du Conseil Législatif. 1814.

SALABERRY, *Lieut. Col. de.* Remercimens que la Chambre lui vote pour sa conduite à l'Affaire de Chatcauguay. L'Orateur chargé de les lui communiquer, 24.

Sbeaffe, Major Général. Sa réponse aux remerciemens que cette Chambre lui a voté dans la dernière Session et qui lui ont été communiqués par l'Orateur, 8.

T_____

U_____

VERGE Noire. Voyez Gouverneur.

WRITS. Voyez *Blackwood. M^cGillivray.*
De Prorogations émanés depuis la dernière Session, ordonnés d'être entrés sur les Journaux, 10.

X_____

Y_____

Z_____